

Journée d'études des agents comptables

Bureau 2FCE-2B Opérateurs de l'État

Mercredi 10 juin 2026

Ordre du jour - Matin

- **Introduction par Brice LEPETIT**, Sous-directeur de la fonction financière et comptable de l'État et des organismes publics nationaux
- **TRACFIN** - Lutte contre la fraude aux aides publiques
- **Mission activités bancaires** - Plan de réduction du chèque
- **2FCE-2B** – Table ronde sur le mentorat des nouveaux agents comptables
- **DPFE / AIFE** – Facturation électronique
- **Intervention d'Amélie VERDIER**, Directrice générale des Finances publiques

Introduction

**Brice LEPETIT,
Sous-directeur de la fonction
financière et comptable de
l'État et des organismes publics
nationaux**

TRACFIN – Lutte contre la fraude aux aides publiques

Intervention de Chantal THIBAUT

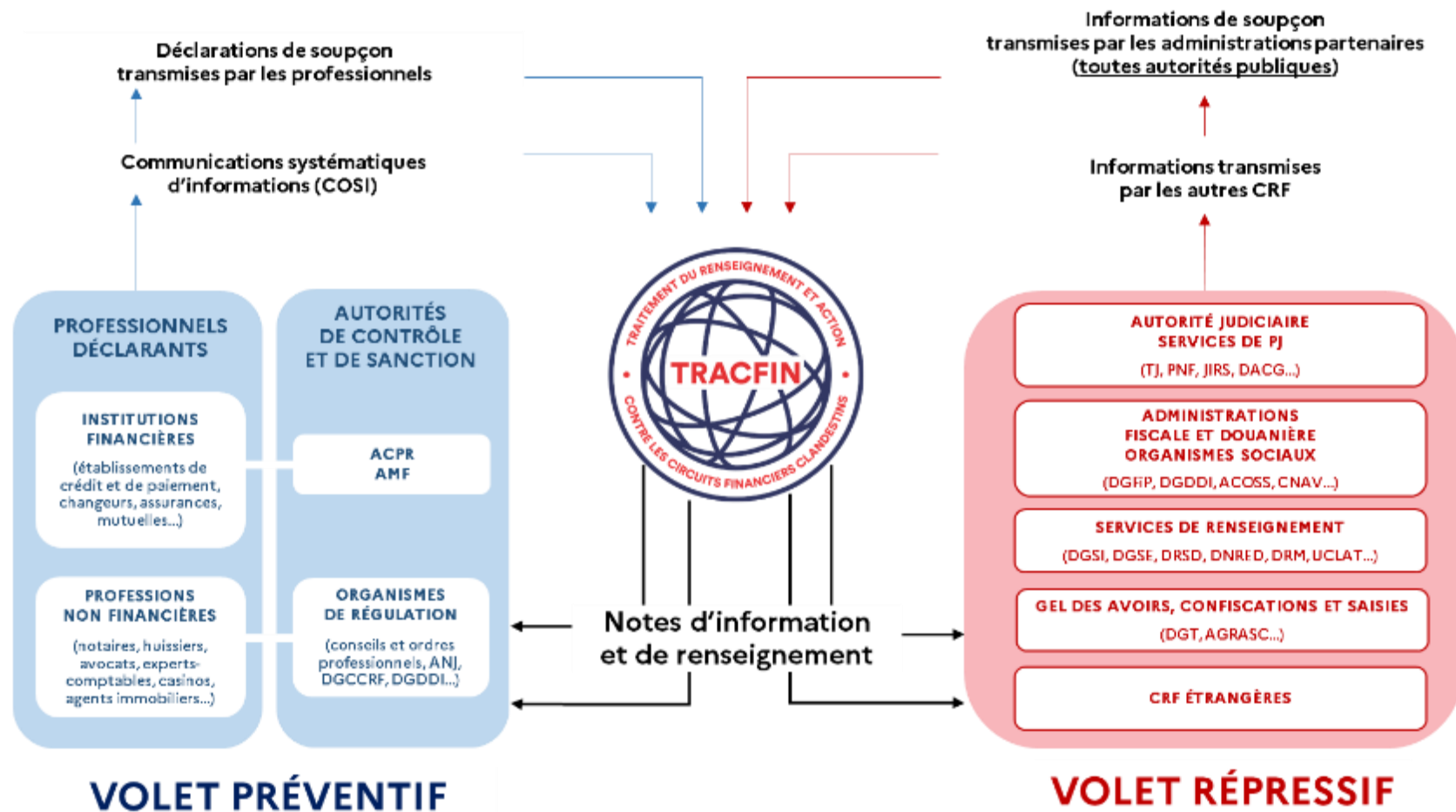


Journée d'études des agents comptables

Tracfin : Missions, actions menées et besoins identifiés en matière de fraude aux aides publiques

10 juin 2026

> Les missions de Tracfin



L'action de Tracfin en matière de lutte contre la fraude aux aides publiques (données 2025)

Escroqueries aux aides publiques
 (CPF, MPR, CEE, ADA, chèques
 culture...) et perception d'aides
 indues (fraude à la résidence ou
 aux conditions de ressources) hors
 travail dissimulé



Enjeux financiers totaux
 des transmissions: 579
 M€

132 notes
 d'information dont
 55 sous forme de
 liste



12 205 cibles en
 signalements

Autorité judiciaire

27

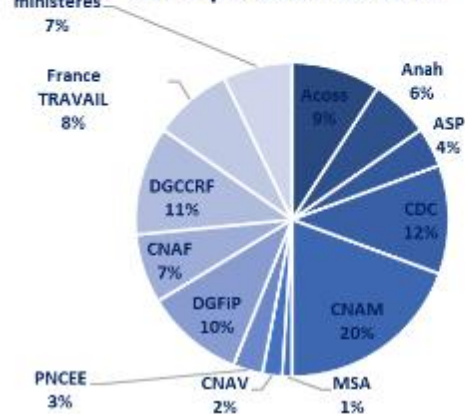
CRF étrangères

7

Services de lutte contre la fraude

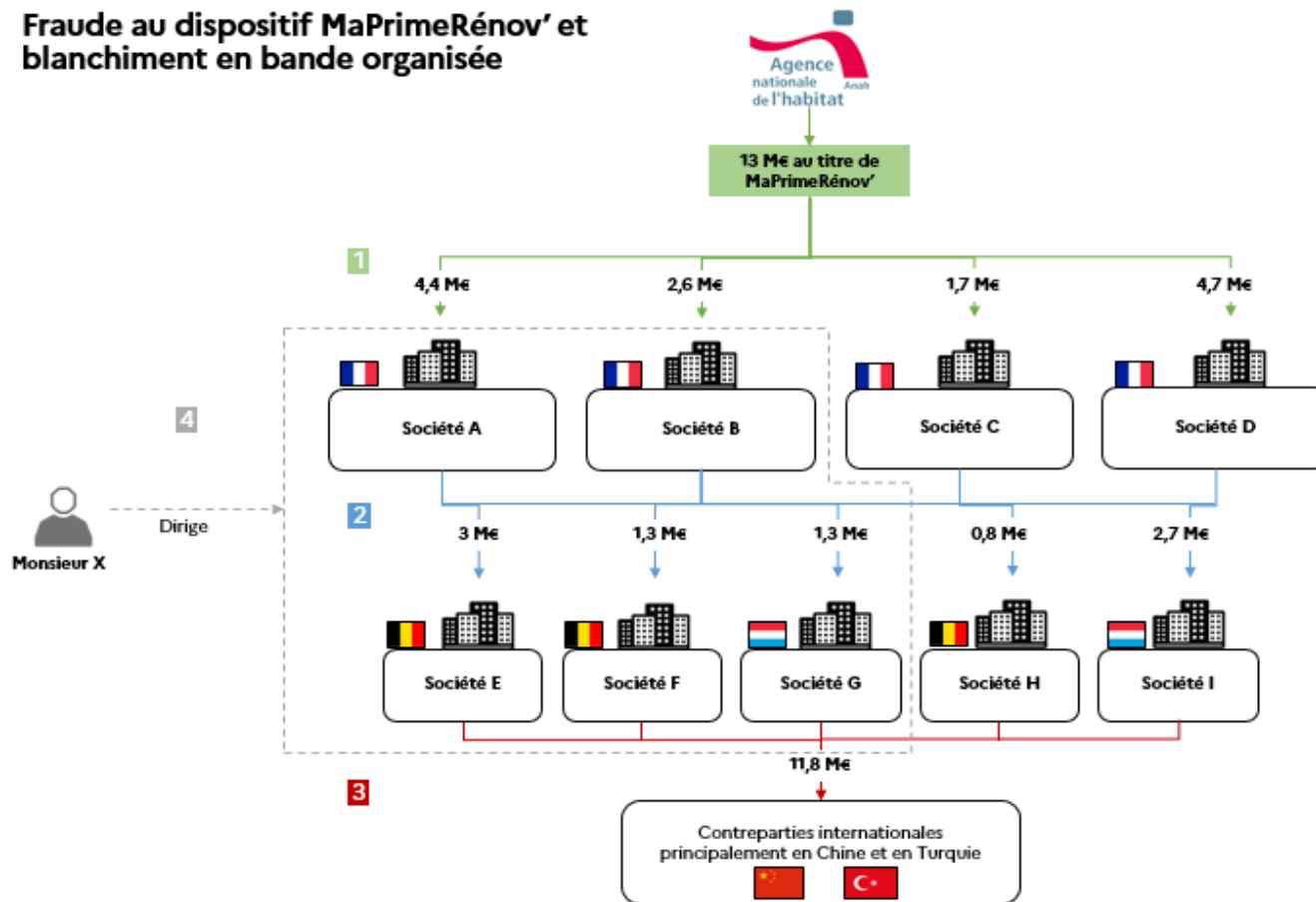
98

Notes par administration

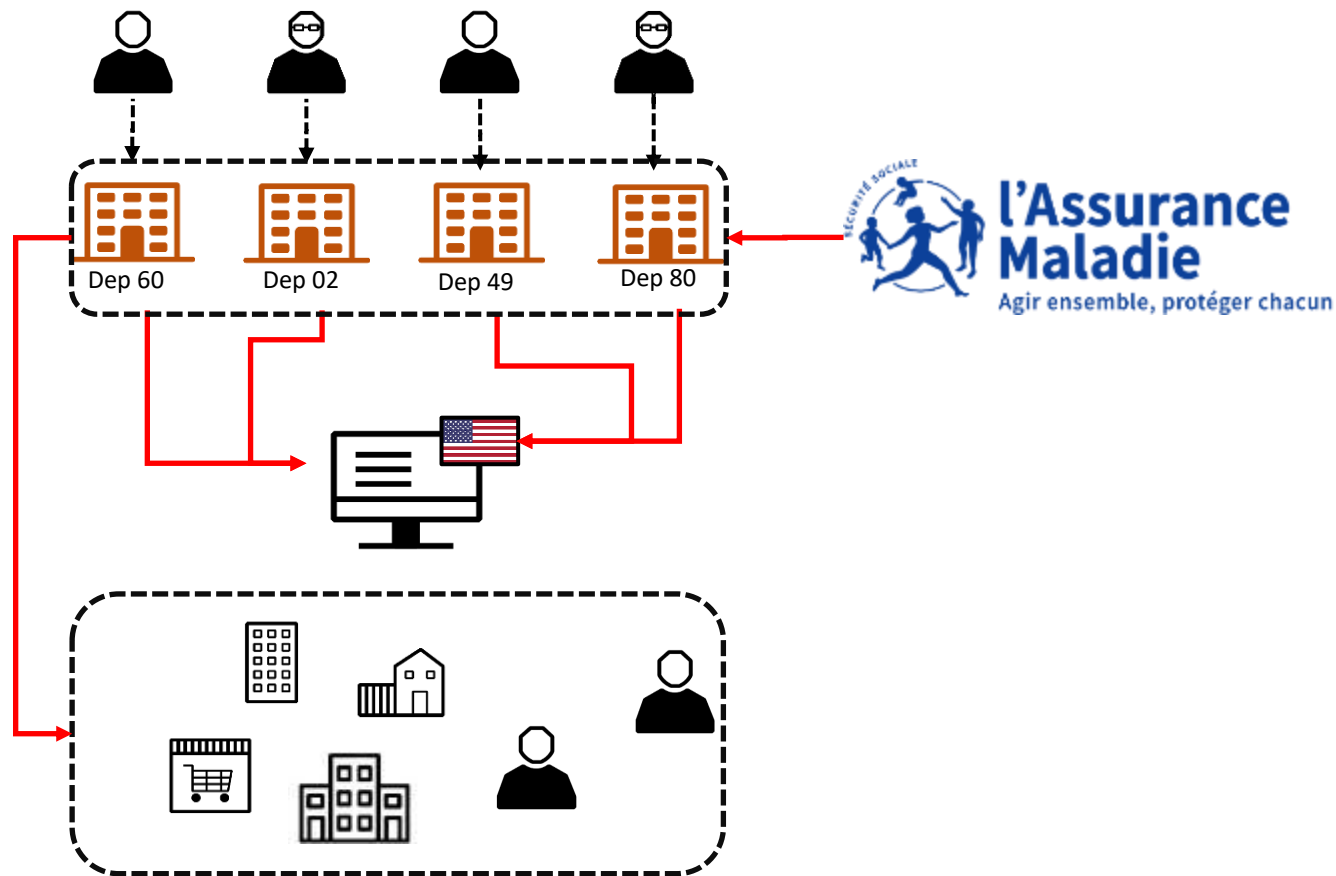


- › L'action de Tracfin en matière de lutte contre la fraude aux aides publiques (données 2025)
 - › Cas n°1 : escroquerie MPR fondée sur des travaux fictifs

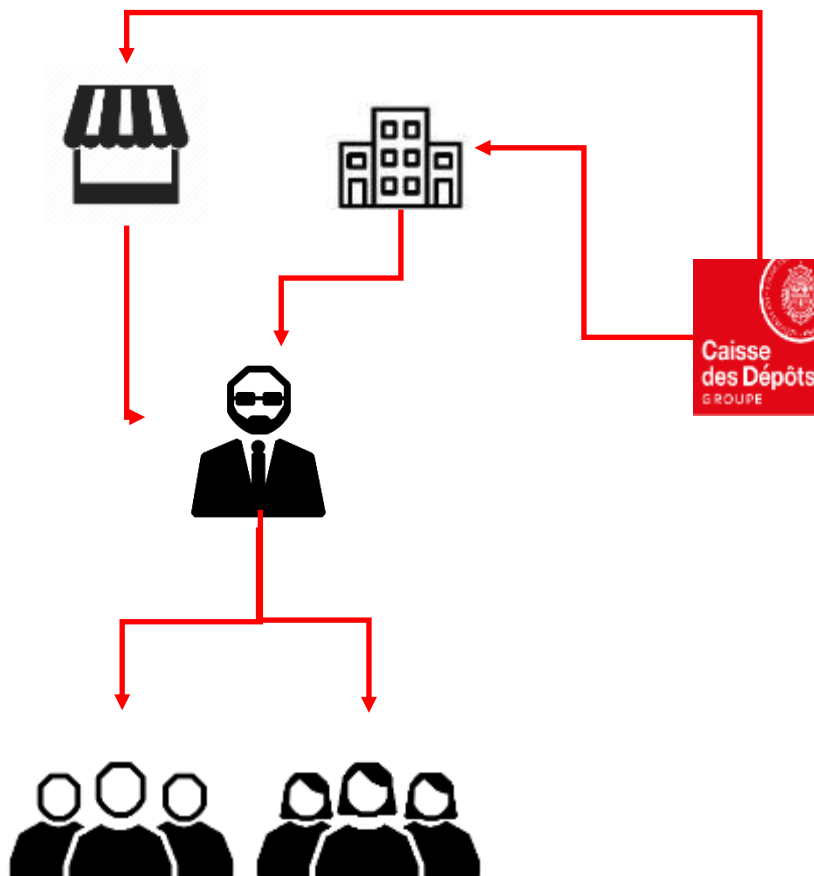
Fraude au dispositif MaPrimeRénov' et blanchiment en bande organisée



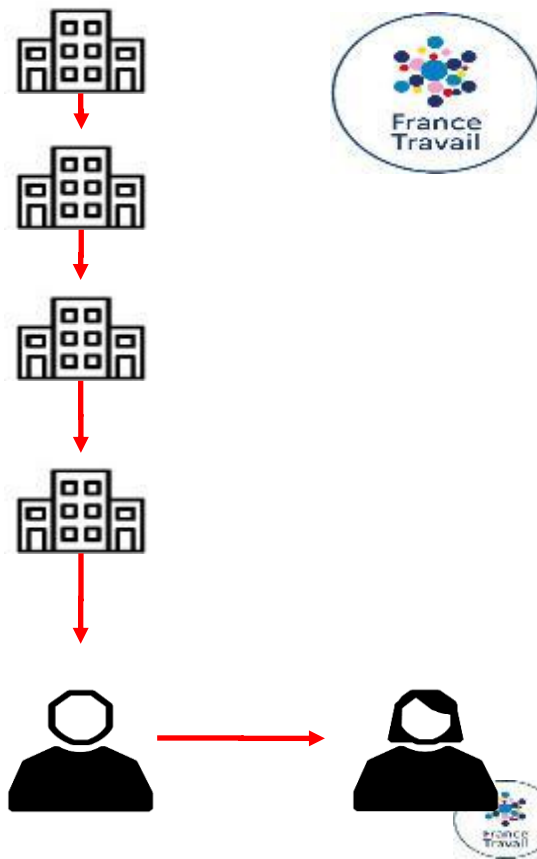
- › L'action de Tracfin en matière de lutte contre la fraude aux aides publiques (données 2025)
 - › Cas n°2 : escroquerie à la CPAM via des audioprothèses



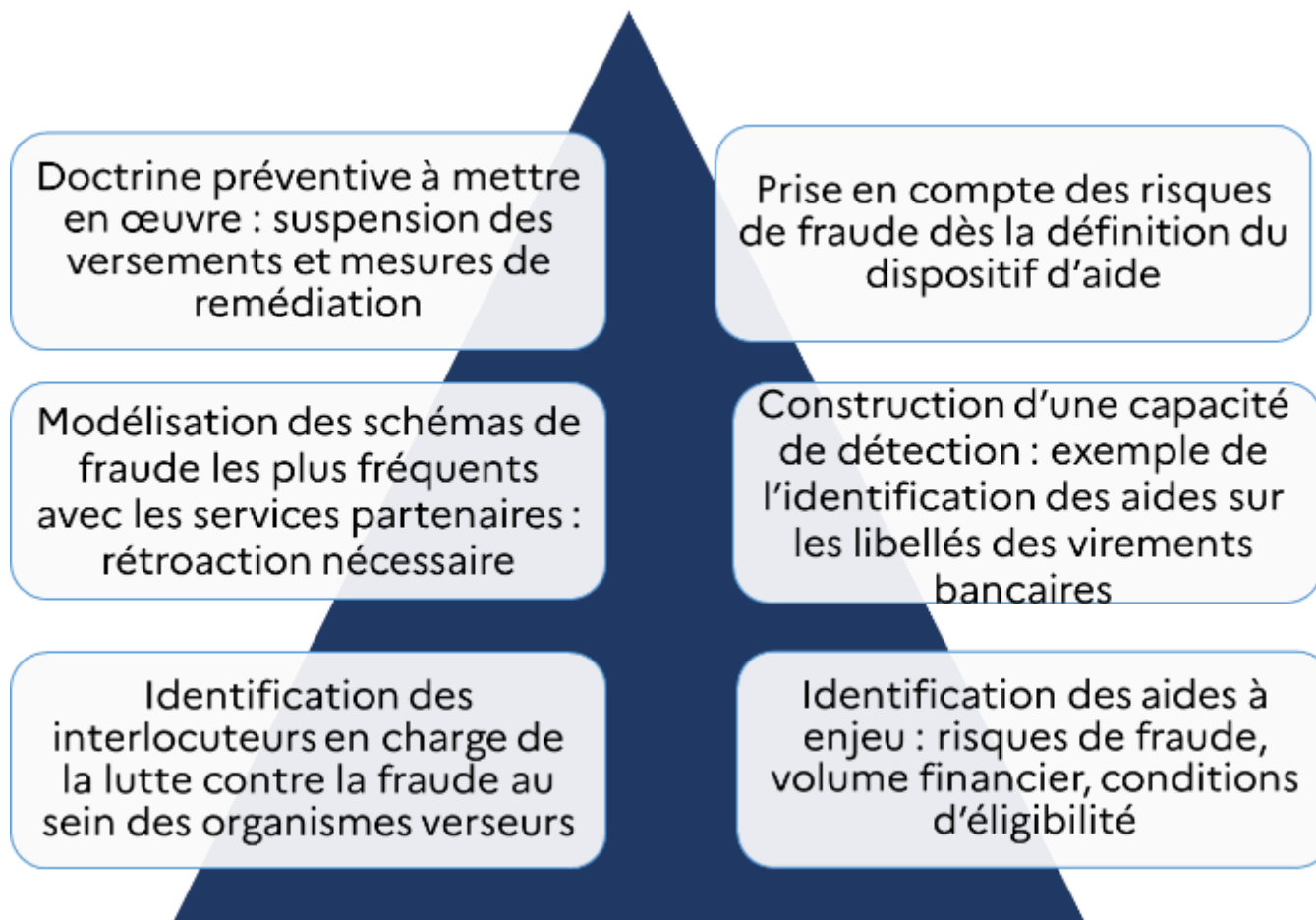
- › L'action de Tracfin en matière de lutte contre la fraude aux aides publiques (données 2025)
 - › Cas n°3 : escroquerie au Compte Personnel de Formation (CPF)



- › L'action de Tracfin en matière de lutte contre la fraude aux aides publiques (données 2025)
 - › Cas n°4 : fraude à la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)



› **Besoins identifiés en matière de fraude aux aides publiques**



Mission activités bancaires – Plan de réduction du chèque

**Intervention de Patrick FAVARETTO,
Jean-Christophe LICANDRO et
Mélanie VATIN**

Le plan de fin progressive du recouvrement des recettes publiques par chèque

POURQUOI METTRE FIN AUX ENCAISSEMENTS PAR CHEQUE ?

- Les **coûts de gestion onéreux** comparés aux autres moyens de paiement
=> coût moyen de 0,91 € par chèque encaissé (*2,40€ pour un chèque encaissé manuellement dans les services de la DGFIP*), contre 4 cts € pour le prélèvement
- Le **temps de traitement des chèques important non maîtrisés** : traitements manuels chronophages et des délais d'acheminement , traitement des incidents (impayés, perte, détournement)
- Des moyens techniques **obsolètes** et des applications informatiques **vieillissantes** (DGFIP et BDF)
- Le moyen de paiement **le plus fraudé**
- Un moyen de paiement en diminution significative

ETAT DES LIEUX



1 – Poursuite de la décroissance des encaissements par chèque au 1^{er} trimestre 2026

Domaines métiers	2024	2025	T1 - 2026	Evolution 2025 - 2026
Secteur public local Hors DFT	18 592 497	16 030 347	3 538 757	
DFT	12 583 505	10 492 568	2 326 666	
Amendes (ANTAI)	3 134 194	2 718 541	301 145	
Amendes (DGFIP)	1 029 916	845 396	213 016	
Professionnels	413 510	328 322	89 746	
Particuliers	3 011 975	2 588 279	423 990	
Recettes non fiscales	162 574	108 355	52 732	
Divers	184 610	109 432	24 272	
<i>Titre interbancaire paiement</i>			852 000	
TOTAL	39 112 781	33 221 240	7 822 386	-15 %

2 – Rappel des repères calendaires

- Une 1ère interdiction d'encaisser par chèque dans la LF 2026 pour le recouvrement des recettes des usagers professionnels (article 126 généralisant l'obligation de paiement par virement et supprimant l'utilisation du chèque pour le recouvrement des créances fiscales des professionnels)

- Une **étape « clef » en 2027** marquée par la fin des dispositifs d'encaissement industriel des chèques et des TIP (titres interbancaires de paiement se dénouant par un prélèvement, traités en centres industriels) :

- Échéance du marché d'externalisation des chèques le 7 juin 2027
- Fermeture des centre d'encaissement de Rennes au 1^{er} septembre 2027

Enjeu de volumétrie à gérer à compter de 2027 dans les services de la DGFIP : aucun engagement ne sera donc pris sur les délais de traitement

- Une **étape « couperet » en 2029-2030** avec la fin de la remise des chèques à la place bancaire compte tenu de l'obsolescence technique des outils de la Banque de France et d'un coût de réinvestissement trop élevé dans un contexte de décroissance de ce moyen de paiement. Étape marquant la fin des encaissements par chèque à la DGFIP

LES GRANDS PRINCIPES DU PLAN DE FIN DES ENCAISSEMENTS PAR CHEQUE : 2026/2027

- Enjeu de volumétrie : limitation de l'usage du chèque pour le recouvrement des recettes publiques avec l'objectif de réduire au maximum le volume de chèques (**division par 4 du volume des chèques**) afin de ne pas pénaliser les services
- Mobilisation de l'ensemble des services, relais et partenaires territoriaux afin d'accélérer la baisse du chèque d'ici 2027 en orientant massivement les usagers vers les solutions de paiement dématérialisées
=> engagement collectif
- Stratégie d'accompagnement et pédagogie vis à vis des partenaires et des usagers
- Importance du dispositif de communication afin de sensibiliser les usagers à la fin du paiement par chèque et à l'appropriation des solutions alternatives

IMPACTS POUR LES TENEURS DE COMPTE DFT

- Réactivation du circuit de saisie manuelle des chèques DFT dans les services : organisation d'une procédure industrielle de traitement des chèques à une procédure manuelle
 - × Procédure en cours de validation
 - ✓ Définition de la procédure comptable
 - ✓ Ateliers avec la Banque de France
 - × Grands principes de mises en œuvre
 - ✓ Les chèques DFT feront l'objet d'une procédure manuelle en service de direction, principalement organisée au service DSF et à la Division des opérations comptable de l'État (DOCE)
 - ✓ Pas de délai validé sur le traitement des chèques DFT
 - ✓ Suivi de la baisse des volumes de chèques DFT
- Plan de robustesse de l'application CEP
 - × Enjeux de volumétrie à surveiller

LE TRAITEMENT DES CHEQUES DFT : LES GRANDS PRINCIPES

➤ Quatre étapes identifiées en service de direction

- ✱ Contrôle de conformité du lot de « remise de chèques »
 - ✓ Vérification du nombre de chèques et du total des montants qui doivent correspondre exactement au bordereau fourni par le client
 - ✓ Traitement de l'endossement de chaque chèque
- ✱ Mise en place de la prise en charge comptable
 - ✓ Génération de tickets de remise BDF/DFT (flux 54 ou 154) à partir des bordereaux, chaque ticket contenant un nombre limité de chèques fixé à 290 chèques
 - ✓ Constitution des lots de remises de chèques associés à chaque ticket, afin de préparer l'imputation future des comptes clients dans CEP
- ✱ Préparation des lots destinés à la Banque de France
 - ✓ Rassembler les lots conformes et les transmettre au service comptabilité afin qu'ils puissent être déposés sur la place interbancaire
- ✱ Gestion du retour de la Banque de France
 - ✓ Imputation des comptes DFT des lots de chèques remis à l'encaissement apparaissant au crédit du relevé de compte 30001 flux 54 ou 154
 - ✓ Gestion et comptabilisation des chèques revenus impayés

PLAN DE DECROISSANCE DU CHEQUE SUR LA PERIODE 2026-2027

LES PRIORITES

Des **clients déposants de fonds au Trésor**, établissements publics locaux et opérateurs nationaux : les accompagner à la mise en place de solutions alternatives au chèque en ligne et en proximité

=> faire en sorte que les clients DFT sensibilisent les usagers à la fin du chèque

=> vérifier qu'ils disposent d'une solution de paiement en ligne

=> équipement en terminaux de paiement électronique

=> solution de liens de paiement à titre de solution complémentaire (infra)

PAR QUOI REMPLACER LE CHEQUE ?

Le prélèvement automatique récurrent

Le paiement en ligne PAYFIP (prélèvement unique, virement simplifié ou carte bancaire) ou un service de paiement en ligne tiers



Les terminaux de paiement par carte bancaire. Une solution Softpos (Android) agréée par le GIE CB, moins onéreuse que les terminaux classiques, sera bientôt disponible (actuellement en expérimentation).

Les solutions complémentaires au paiement en ligne : émission de lien de paiement se dénouant par un virement simplifié – expérimentation depuis mai 2026



Le paiement en proximité (guichets, réseau des buralistes et partenaires agréés)

Espaces France services pour l'accompagnement au paiement en ligne



A terme, les solutions de paiement innovantes : **weRO**

L'émission de liens de paiement, comment cela fonctionne ?

Bienvenue chez Fintecture !



Se connecter

Vous n'avez pas de compte ? [S'inscrire](#)

Adresse mail

Mot de passe



[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

[Se connecter avec l'authentification unique \(SSO\)](#)

L'émission de liens de paiement, deux acteurs :

Le service financier des directions locales (ou comptable) :

- Crée le compte de la structure et indique l'IBAN du compte DFT destinataire du paiement.
 - si régie sans compte DFT (38 000 existantes), création d'un compte indispensable

Le régisseur :

- Vient créer des liens unitaires ou en masse
- Surveille l'utilisation des liens

FOCUS SUR LES SOLUTIONS D'EMISSION DE LIENS DE PAIEMENT

Elles existent déjà et sont souvent utilisées dans le réseau DGFIP, mais reposent presque exclusivement :

- Sur la carte bancaire (donc commissions commerçant à payer par la structure)
- Sur une facturation à l'acte

La MAB lance l'expérimentation d'une solution complémentaire qui repose sur du virement simplifié :

- Pas de commission carte bancaire
- Pas de paiement à l'acte

Structures engagées dans l'expérimentation au 28/05/2026 :

N°	DDG	Type compte	DPT	Embarqué	Avancement	Intitulé compte
1	Centre-Est	DEF	21	OUI	Actif	HOSPICES CIVILS DE BEAUNE
2	Centre-Est	BDF	21	OUI	Actif	SGC DE NUITS-SAINT-GEORGES
3	Centre-Est	BDF	39	OUI	Activé	SGC DE DOLE
4	Centre-Ouest	DEF	28	OUI	Actif	MEDIATHEQUE L'ODYSSEE
5	Est	BDF	10	OUI	Activé	SLE DE L'AURE
6	Ile de France	DEF	75	OUI	à initier	AP-HP
7	Nord	DEF	62	OUI	Activé	CARAVANING STONEHAM - LE TOUQUET
8	Nord	BDF	02	OUI	Activé	SGC DE SAINT QUENTIN
9	Nouvelle-Aquitaine	DEF	47	OUI	Actif	REGIE CENTRALE ST ETIENNE DE FOUGERES
10	Nouvelle-Aquitaine	DEF	47	OUI	Activé	REGIE CCAS VILLENEUVE SUR LOT
11	Nouvelle-Aquitaine	DEF	87	OUI	Activé	CENTRE CULTUREL D'ISLE
12	Occitanie	BDF	31	OUI	Actif	DRIFP OCCITANIE ET HAUTE GARONNE
13	Occitanie	DEF	31		à initier	
14	Sud Est Outre Mer	DEF	83	OUI	Actif	EPLEPPA AGRICAMPUS VAR
15	Sud Est Outre Mer	DEF				

L'émission de liens de paiement, 4 méthodes d'émission de liens


 Accueil
 Paiements
 Se faire payer
 Boutiques
 Vos comptes bancaires
 Développeurs
 Profil
 Organisation
 Support

Se faire payer

 Paiement par mail  Paiement par lien  Paiement par SMS 

Détails du paiement

Application ou boutique
CHANGING ROOM - L'ETOILE

Sélectionnez un modèle ⓘ
Modèle Changing Room - L'Étoile

Montant
123.78 €

Référence de la commande
COMMANDE - 123

Date d'expiration du lien *(optionnel)* ⓘ
 Pas d'expiration

Direction générale des Finances publiques

26

10/06/2026

L'émission de liens de paiement, émettre plusieurs liens en même temps

Paiement de masse

Effectuer plusieurs demandes de paiement en même temps

Finis les requêtes de paiement à remplir une par une. Mettez en ligne un fichier avec les détails des bénéficiaires et nous nous occupons du reste.

Si vous le souhaitez vous pouvez mettre en ligne votre propre fichier en nous indiquant le contenu de celui-ci. Pour aller plus vite vous pouvez aussi utiliser notre [modèle de fichier CSV](#). Dans tous les cas veillez à ne pas dépasser 10000 lignes de paiements.

A	B	C	D	E
Nom du débiteur	mél destinataire (éventuellement séparés par des virgules)	montant	référence dette	date limite
Jean Goujon	jean.goujon@gmail.com	21,78	REF-123	24/10/2022
Musée Magnien	musee-magnin@diyon.fr , musee.magnin-compta@diyon.fr	14,54	REF1432	14/09/2022

L'émission de liens de paiement, suivre le résultat des paiements

fintecture

- Accueil
- Palements**
- Se faire payer
- Boutiques
- Vos comptes bancaires
- Développeurs
- Profil
- Organisation
- Support

Palements

Sandbox ☐ Se déconnecter

Actualiser Export CSV

09/03/2026 - 09/06/2026 Type

Session créée	Référence	Libellé	Type	Statut	Montant
8 juin 2026 9:37	24-217	AMBIERTEF			
8 juin 2026 9:22	40000000000000000000	CRÉDIT COURSE	Request to Pay	Validé	
8 juin 2026 9:22	MUI THE REPUBLIC	DEVELOPPEMENT	Request to Pay	Validé	206,70 €
8 juin 2026 9:02	33200000000000000000	Facilité de paiement	Request to Pay	Validé	78,05 €

La référence saisie est celle qui figurera dans le libellé du virement sur votre compte :
Émargement facilité et possibilité d'automatisation

L'émission de liens de paiement, le dénouement : par virement simplifié

Après avoir cliqué sur le lien de paiement / flashé le QR code :
l'utilisateur choisit sa banque (3000 banques européennes),
il s'identifie sur son espace bancaire et valide le virement.



Premier retour d'un expérimentateur (SGC Nuits Saint Georges) : bénéfices

Sécuriser les paiements à distance des usagers :

- l'utilisateur n'a plus à communiquer les données de sa carte bancaire
- protection des collaborateurs du SGC (risque d'erreur lors de la saisie des données de la carte et utilisation frauduleuse de la carte)
- réponse à l'abaissement du seuil de vélocité (500€) pour les encaissements CB par téléphone (MOTO).

Simplifier et fiabiliser les encaissements à distance pour le poste et pour l'utilisateur :

- virement référencé permettant un émargement automatique dans Hélios
- facilité d'utilisation de la console Fintecture / ergonomie
- interface web : possibilité d'utilisation à distance (télétravail) sur un smartphone
- possibilité de générer des liens de paiement sans être contraint par les opérations comptables
- intérêt des usagers pour ce nouveau mode de paiement proposé

Diminuer le coût des encaissements pour la DGFIP :

- pas de commission carte bancaire

Premier retour d'un expérimentateur (SGC Nuits Saint Georges) : bénéfices

Certains liens restent en attente de paiement:

- courriel type reçu dans le dossier spam car adressé depuis une adresse
« noreply@fintecture.com »
- impossibilité pour l'utilisateur de finaliser la transaction après s'être connecté à sa banque

Absence de pré-saisie des données sur la console :

- lorsqu'un utilisateur souhaite régler plusieurs créances, les collaborateurs du SGC doivent saisir pour chaque lien les nom, prénom, adresses mails de la personne alors que ces données sont identiques

Bonnes pratiques identifiées:

- adresser le lien de paiement via sa messagerie professionnelle (bailp ou bailf) plutôt que via la console : permet d'éviter que le courriel ne soit classé Spam et donne plus confiance à l'utilisateur du fait qu'il connaît l'expéditeur
- assurer un suivi des liens demeurant au statut en attente de paiement : dette déjà réglée par un autre mode de paiement, lien à adresser de nouveau, lien de paiement à invalider

Bureau 2FCE-2B - Table ronde sur le mentorat des nouveaux agents comptables

Intervention d'Angeline LI

Le mentorat des nouveaux agents comptables

- Besoin exprimé par les agents comptables de pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé lors de leur début en tant qu'agent comptable
 - Mise en place par le bureau 2FCE-2B d'une expérimentation de mentorat.
- ✓ Environ 60 agents comptables mis en relation depuis janvier 2026 ;
- ✓ Bilan de mi-étape en cours : premiers retours d'expérience positifs pour les mentors et les mentorés ;
- ✓ Dans la mesure du possible, critères de SIF, de nature juridique, de l'application du Titre I et III et de la comptabilité budgétaire respectés, ainsi que le critère géographique.



Le mentorat des nouveaux agents comptables

- Des mentorés sont toujours en attente de mentors (en EPLEFPA et GIP) malgré le vivier de mentors disponible mais incompatible avec ces structures.
- Pour devenir mentor ou être mentoré :

Brochure :

DOCAD : <https://docaddoc.appli.impots/2025/010464>

Budget+ : <https://budgetplus.finances.gouv.fr/article/76749>

Formulaire pour devenir mentor :

DOCAD : <https://docaddoc.appli.impots/2025/010465>

Budget+ : <https://budgetplus.finances.gouv.fr/article/76751>

Formulaire pour être mentoré :

DOCAD : <https://docaddoc.appli.impots/2025/012904>

Budget+ : <https://budgetplus.finances.gouv.fr/article/77478>



Table ronde sur le mentorat des nouveaux agents comptables



Mme Anne ROUQUIERE, agent comptable de Météo France Toulouse et Météo France Polynésie Française



Mme Amélie BONOTTO, agent comptable de l'ENSA de Toulouse



Mme Stéphanie AH-YOU, agent comptable de l'ENSA de La Réunion



M. Olivier PICART, agent comptable de l'ARS de la Réunion, de l'ARS de Mayotte et de l'ONF de la Réunion

DPFE / AIFE – Facturation électronique

**Intervention de Sébastien
RABINEAU et Frédérique
GIBBE (DPFE)
Stéphane EUSTACHE, Olivier
DEFRAIN, Sébastien ERRE
(AIFE)**



**Facturation
électronique**

La généralisation de la facturation électronique

Journée d'études nationale des agents comptables

Mercredi 10 juin 2026

01

Actualités de la facturation électronique

Une préparation engagée mais qui reste à finaliser

La réforme est désormais connue de la quasi-totalité des acteurs, dans toutes les strates

- La notoriété est de 87%, en progression d'environ 20 points par rapport à octobre dernier.
- Les grands paramètres sont connus puisque 2/3 des dirigeants les connaissent contre 1/3 en octobre.

Le choix de la solution est assez largement engagé, même si l'annuaire ne reflète pas cette réalité

- 81% des dirigeants sont confiants dans le fait d'être au rendez-vous de septembre.
- Le choix de la solution est engagé ou achevé pour près de deux tiers, en progression de 34 points.

Extrait des résultats de la deuxième édition
du baromètre de la facturation électronique réalisé avec IPSOS

2/3

des dirigeants identifient
les grandes lignes et
l'échéance

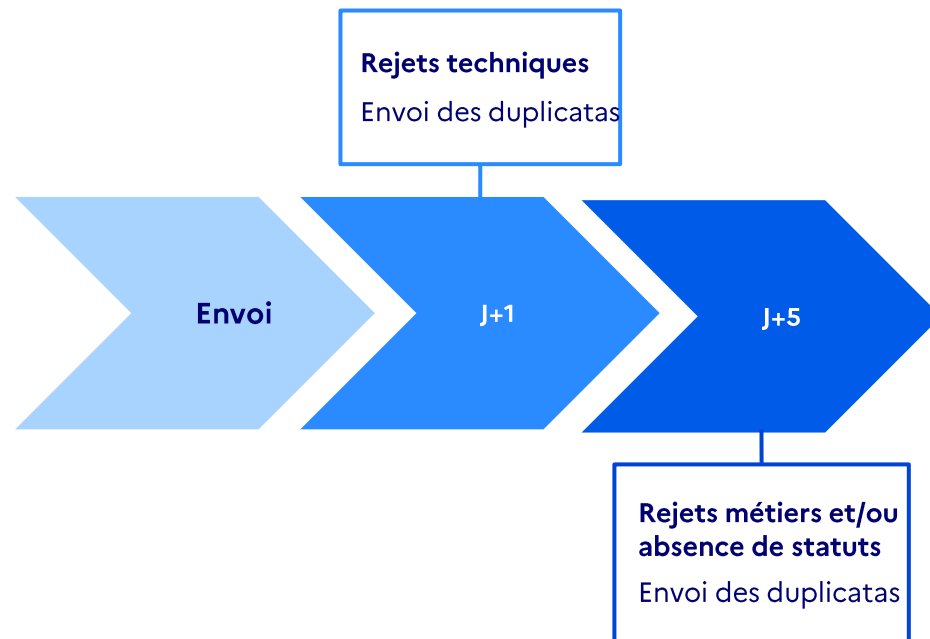
65%

des dirigeants ont choisi
leur solution ou engagé les
démarches pour le faire

Protéger la trésorerie des entreprises à l'approche de l'échéance de septembre 2026

La loi prévoit que les modalités historiques de facturation continuent à être ouvertes en cas de difficulté

- Une facture qui n'est pas électronique expose théoriquement l'entreprise qui l'a émis à des sanctions mais **elle doit être payée et elle reste déductible**.
- L'envoi de duplicata (double envoi) n'est pas contraire au droit mais peut poser des problèmes à vos contreparties commerciales. **Il est donc préférable de constater le besoin d'un duplicata avant de l'adresser et/ou de le notifier.**



Organisation des sanctions pour 2026

En réception

Prise de contact renouvelée avec les acteurs concernés (étant dans l'annuaire) pour comprendre leur absence de désignation.

En cas de désaccord persistant, la loi prévoit une mise en demeure de désigner sous 3 mois sous peine d'amende. Dans le respect du droit à l'erreur, cette faculté ne sera pas déclenchée avant un dialogue.

En émission

Prise de contact avec les acteurs entrés dans l'obligation d'émettre qui n'auraient pas émis de flux sur tout ou partie du champ de leurs obligations.

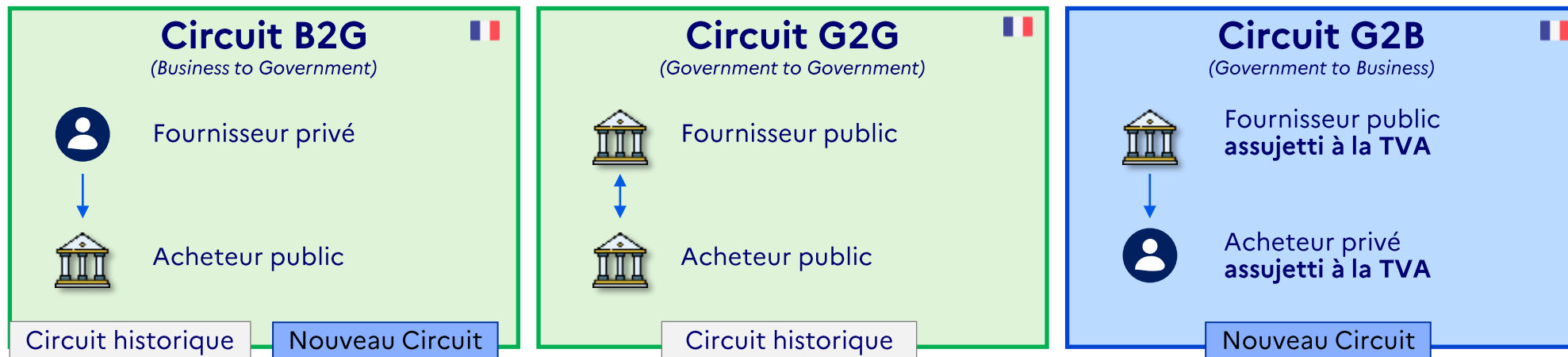
En cas de retard, l'entreprise communiquera sa trajectoire de mise en conformité et elle sera accompagnée par l'administration en cas de difficulté.

02

Sphère publique Chorus Pro

Chorus Pro : Périmètre

E-invoicing : La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation



E-reporting : Transmission des données agrégées de transaction et paiement

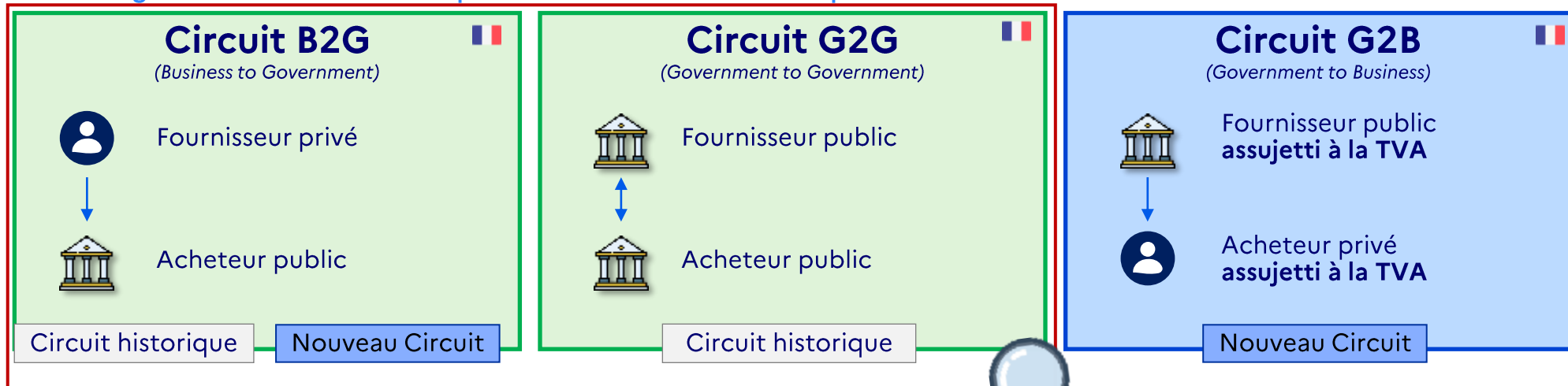
Reporting des opérations entre une entité publique assujettie à la TVA et un non-assujetti à la TVA (particulier, entité privée ou publique établie à l'étranger)

Nouveau Circuit

Circuit historique = formats actuels de Chorus Pro Nouveau Circuit = nouveaux formats à la norme AFNOR

Réception des factures (e-invoicing – B2G et G2G)

E-invoicing : La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation



E-reporting : Transmission des données agrégées de transaction et paiement

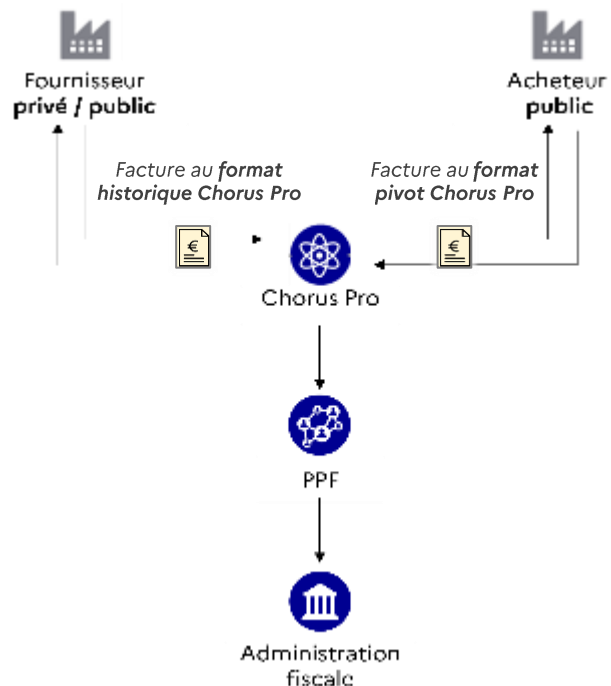
Reporting des opérations entre une entité publique assujettie à la TVA et un non-assujetti à la TVA (*particulier, entité privée ou publique établie à l'étranger*)

Nouveau Circuit

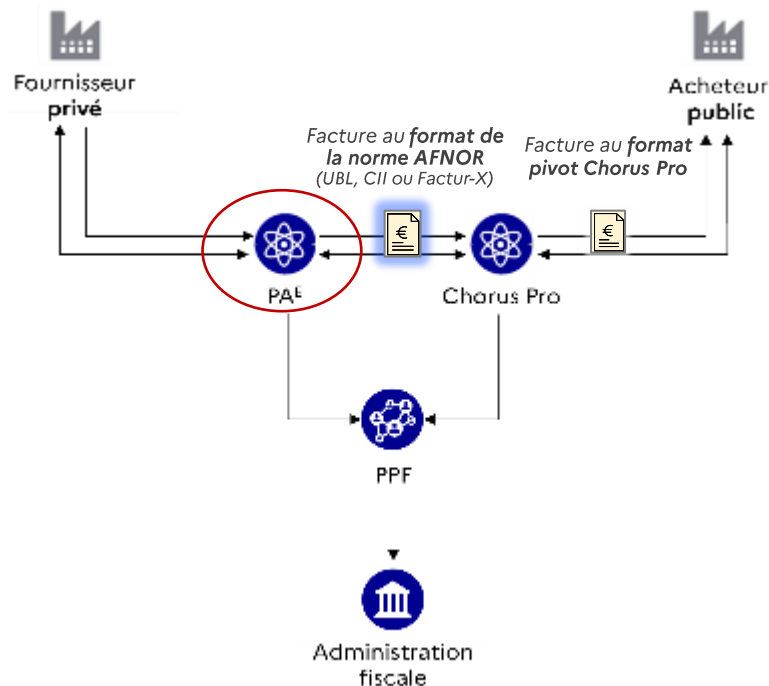
Circuit historique = formats actuels de Chorus Pro Nouveau Circuit = nouveaux formats à la norme AFNOR

Réception de factures : Coexistence des circuits historiques B2G / G2G et d'un nouveau circuit B2G

Circuit existant : B2G / G2G

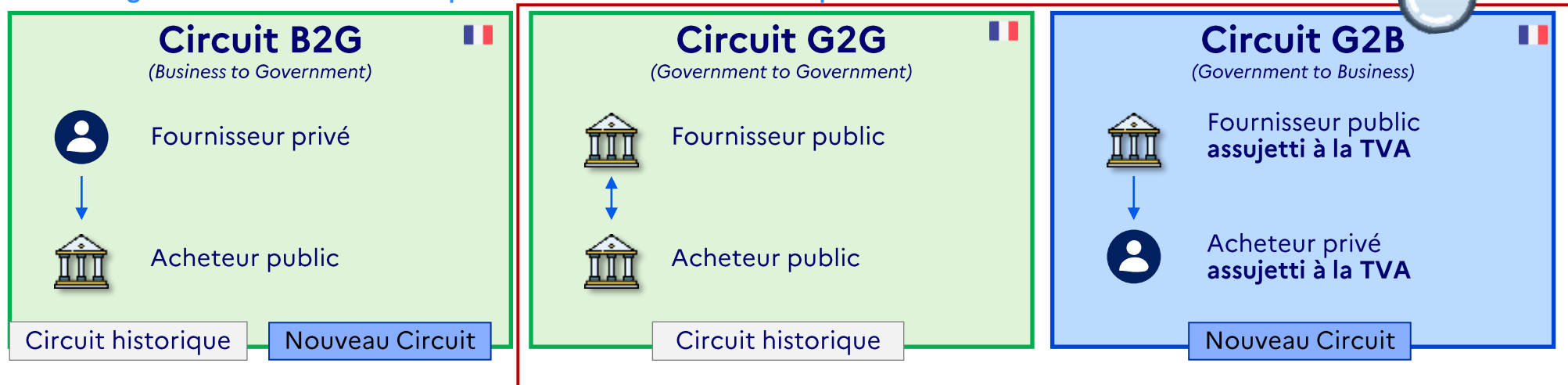


Nouveau circuit : B2G avec plateforme agréée



Emission des factures (e-invoicing – G2B et G2G)

E-invoicing : La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation



E-reporting : Transmission des données agrégées de transaction et paiement

Reporting des opérations entre une entité publique assujettie à la TVA et un non-assujetti à la TVA (particulier, entité privée ou publique établie à l'étranger)

Nouveau Circuit

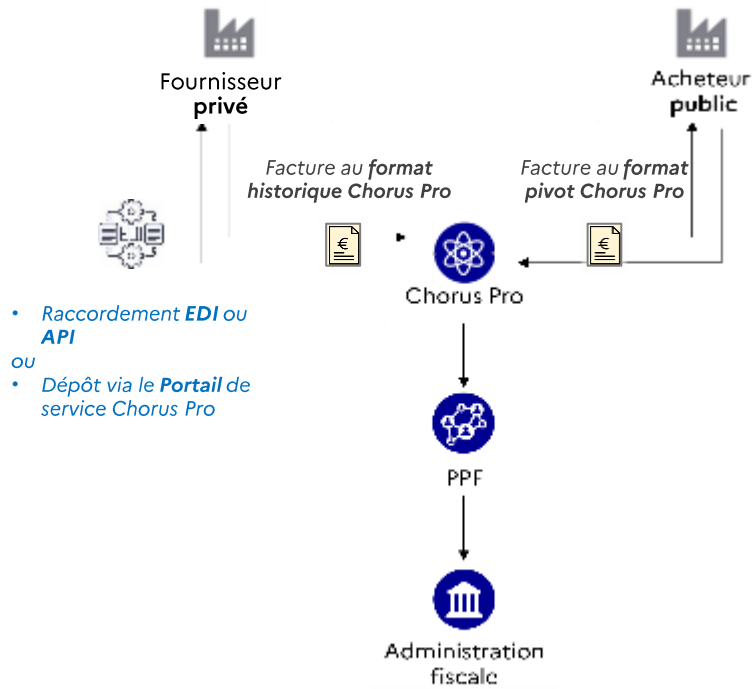
Circuit historique = formats actuels de Chorus Pro

Nouveau Circuit = nouveaux formats à la norme AFNOR

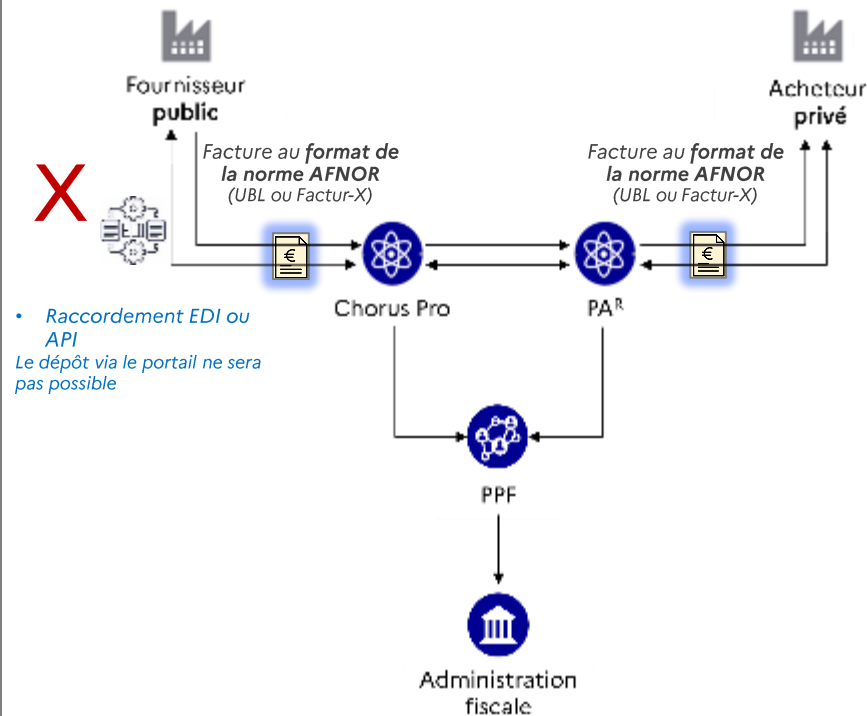
Emission de factures :

Coexistence du circuit historique G2G et d'un nouveau circuit G2B

Circuit existant : G2G

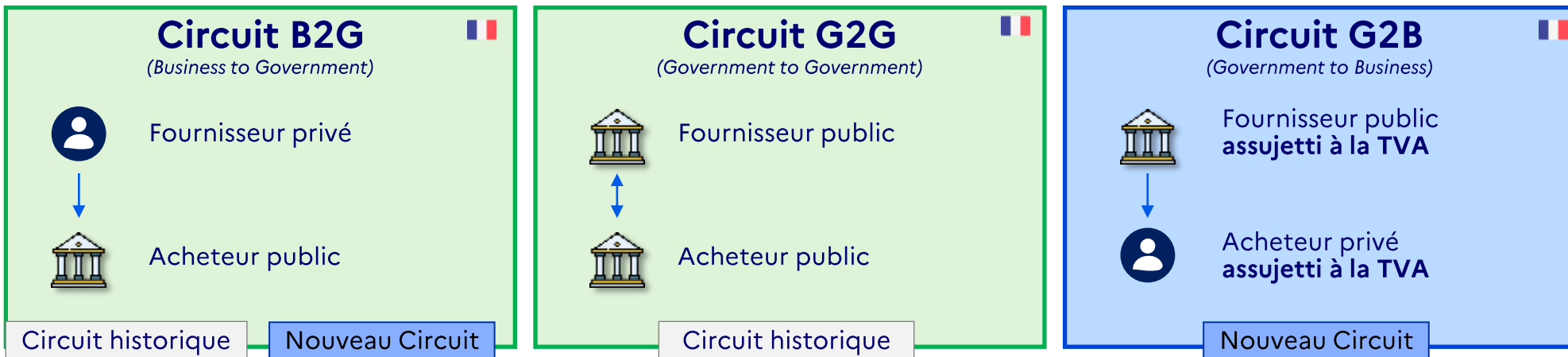


Nouveau circuit : G2B



E-reporting

E-invoicing : La facturation électronique et la transmission électronique des données de facturation



E-reporting : Transmission des données agrégées de transaction et paiement

Reporting des opérations entre une entité publique assujettie à la TVA et un non-assujetti à la TVA (*particulier, entité privée ou publique établie à l'étranger*)

Nouveau Circuit

Circuit historique = formats actuels de Chorus Pro

Nouveau Circuit = nouveaux formats à la norme AFNOR

Le périmètre du e-reporting pour les entités publiques

Pour les opérations de **ventes**, l'e-reporting via Chorus Pro est réalisé par l'**entité publique émettrice** :

G2C *Government to Consumer*



Entité publique assujettie à la TVA « en France »



Entité privée non-assujettie à la TVA ou particulier établi « en France »

G2Bi *Government to Business international*



Entité publique assujettie à la TVA « en France »



Entité privée assujettie à la TVA établie « à l'étranger »

G2Gi *Government to Government international*



Entité publique assujettie à la TVA « en France »



Entité publique établie « à l'étranger »

Pour les opérations d'**achats**, l'e-reporting via Chorus Pro est réalisé par l'**entité publique réceptrice** :

Bi2G *Business international to Government*



Entité privée établie « à l'étranger »



Entité publique assujettie à la TVA « en France »

Gi2G *Government international to Government*



Entité publique établie « à l'étranger »



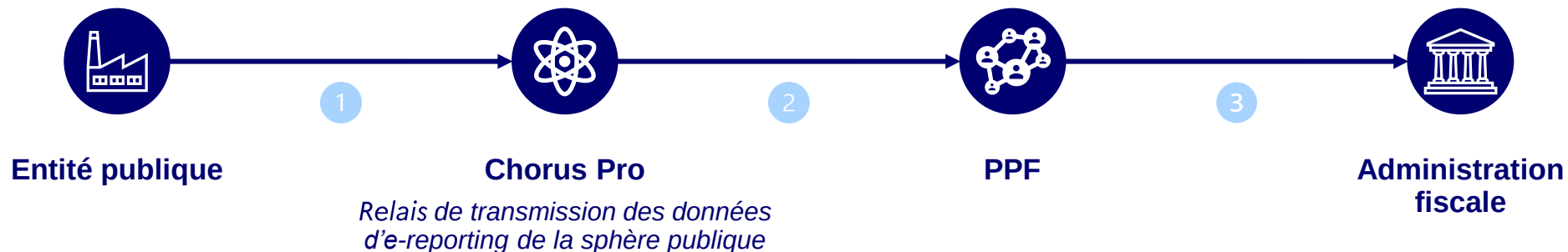
Entité publique assujettie à la TVA « en France »

RAPPEL

La TVA est applicable en France métropolitaine et dans 3 DROM (Guadeloupe, Martinique et Réunion).

En revanche, la TVA est non-applicable dans 2 DROM (Guyane et Mayotte), les COM et les TAAF.

Le circuit e-reporting



- 1 Les entités publiques doivent produire ces données et les transmettre directement à Chorus Pro via le canal EDI ou API.
- 2 Chorus Pro se charge uniquement de transférer ces données à l'administration via PPF
- 3 L'administration intègre et gère les données d'e-reporting

Le e-reporting concerne les données de transaction et de paiement.
La production et la transmission de ces factures doit se faire en dehors de Chorus Pro (dans un autre canal défini entre les deux acteurs de l'opération).

Les données agrégées du e-reporting

Les entités publiques doivent transmettre à Chorus Pro les données de transaction et de paiement agrégées :

Par déclarant

À la maille SIREN

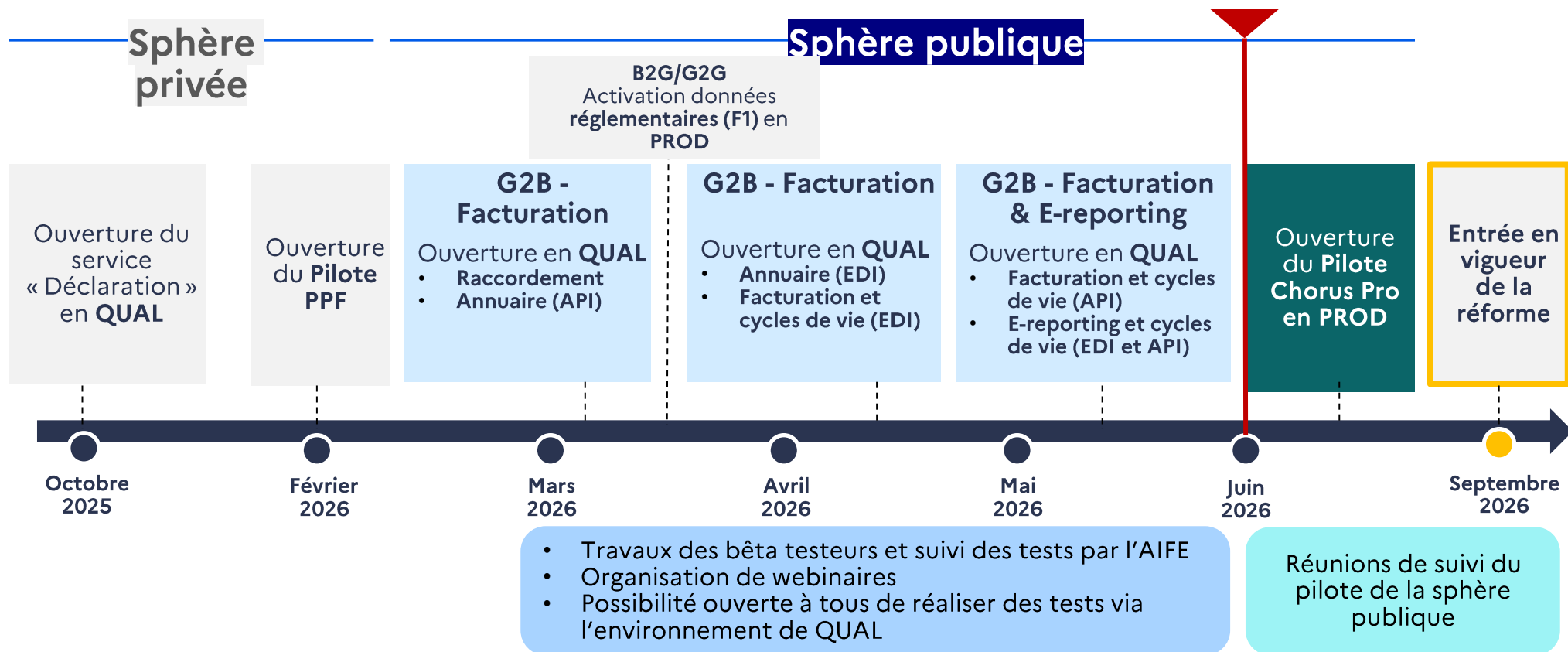
Par rôle

- Acheteur
- Vendeur

**Par période de
transmission,
régime de TVA**

Déterminée à partir du
régime de TVA du
déclarant et en fonction
de la date de l'opération

Planning du déploiement et jalons majeurs



03

Accompagnement par l'AI FE

Le dispositif d'accompagnement

Pour la facturation G2B et l'e-reporting

- L'accompagnement proposé s'adresse à l'ensemble des structures publiques assujetties à la TVA, à leurs tiers de dématérialisation, à leurs éditeurs et aux plateformes agréées
- L'accompagnement porte sur :
 - ✓ Le raccordement technique et les tests techniques,
 - ✓ La consultation de l'annuaire,
 - ✓ La transmission des flux de factures vers les plateformes agréées,
 - ✓ La transmission des flux de e-reporting

De nombreuses ressources mises à disposition

Documentation (guides, FAQ), webinaires thématiques, suivi des raccordements et réponses aux sollicitations (via ticketing)



Webinaires thématiques sur YouTube



Portail de documentation Chorus Pro



Réponses aux sollicitations

Le pilote sphère publique – Accompagnement

Dispositif d'accompagnement à compter de fin juin 2026

Principaux chantiers

- Raccordements techniques et tests techniques
- Accès et consultation de l'annuaire de la facturation électronique pour la sphère publique
- Transmission des flux de factures vers les plateformes agréées
- Transmission des flux de e-reporting

Réalisations à date

- **57** bilatérales réalisées avec des entités publiques
- **6** plénières avec les bêta-testeurs

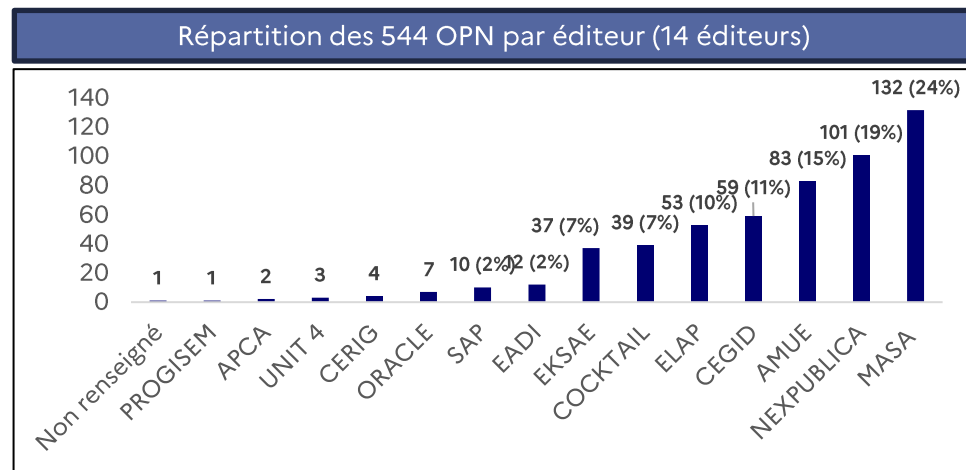
Modalités

- Réponses aux sollicitations au fil de l'eau (par tickets)
- Réunions bimensuelles avec les bêta testeurs
- Mutualisation de l'information au travers de réunions mensuelles
- Mise à disposition d'un socle documentaire (guides utilisateurs, FAQ, modèles de factures, description des cas d'usage)
- Aide à l'exécution des tests et surveillance des tests
- Surveillance et analyse des flux pour détecter les éventuelles mauvaises pratiques et information sur les actions correctrices à effectuer
- Un retour d'expérience en fin de pilote

Pilote : état des raccordements OPN, éditeurs et PA

OPN et Editeurs			
Total OPN	OPN Raccordés	Total Editeur	Editeurs raccordés
544	17	14	5
3,13% des OPN sont raccordés		35,71% des éditeurs sont raccordés	

Plateformes agréées		
PA immatriculées	PA raccordées	
134	11 PA sont raccordées	8,33% des PA immatriculées sont raccordées



Source de l'identification des 544 OPN :
 « Données TVA » des OPN en 2024 – Infocentre
 Les OPN assujettis mais exonérés ne sont pas identifiés dans ce décompte

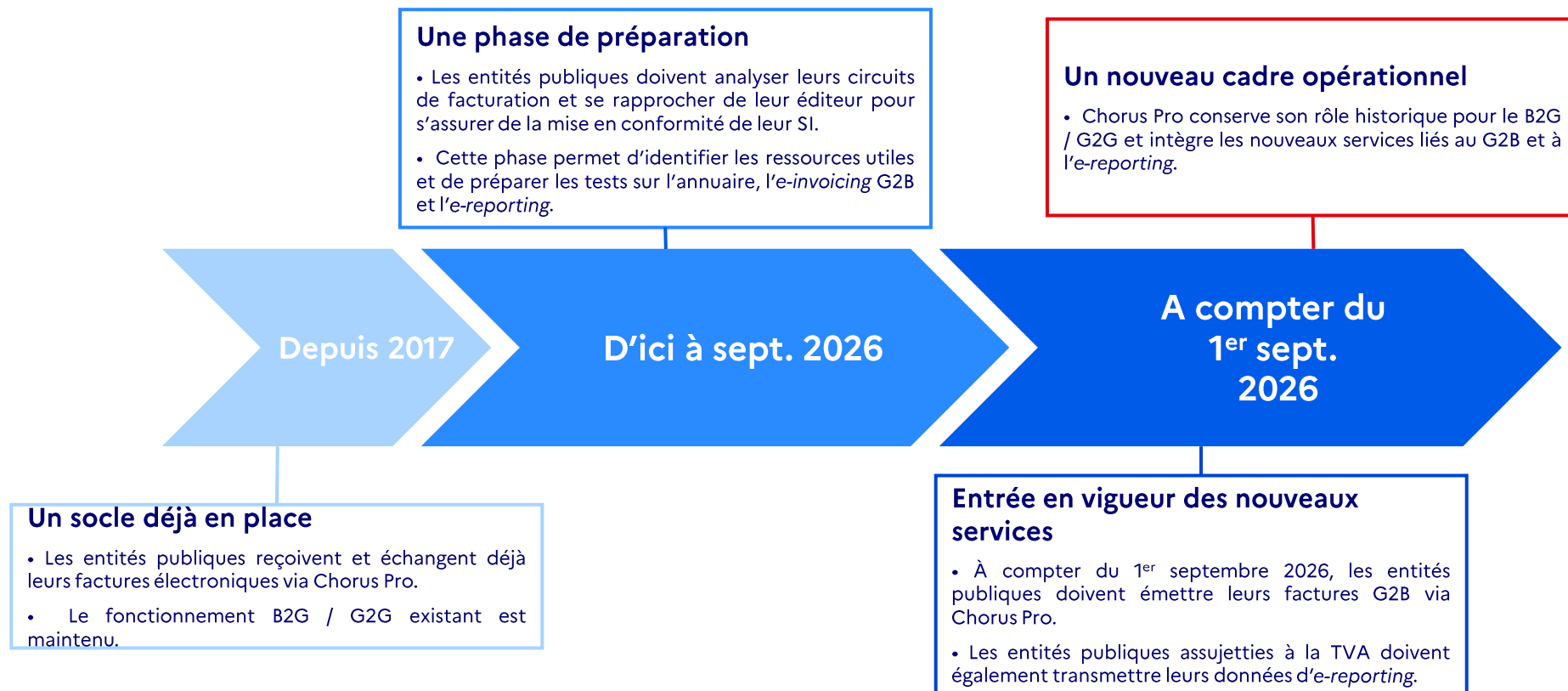
Quel document consulter selon votre besoin ?



04

Le déploiement dans la sphère publique

Le calendrier de mise en œuvre pour les entités publiques



Le déploiement de la facturation électronique au sein des entités publiques

Comment bien se préparer au passage à la facturation électronique ?

Des travaux préalables sont nécessaires pour se mettre en conformité dès le 1^{er} septembre 2026 :

- **Cartographier et analyser les circuits de facturation au sein de l'établissement** : identifier les activités assujetties à la TVA et les modalités de facturation (recours éventuels à des régies) ; identifier les cas d'usages et les schémas de facturation complexes (par exemple « facturation pour le compte de ») ;
- **Fiabiliser la base tiers** pour sécuriser la transmission des factures électroniques au bon destinataire ;
- **Vérifier avec son éditeur de logiciel le raccordement à Chorus Pro** : le nouveau circuit d'émission des factures électronique (G2B) nécessite un raccordement technique en EDI ou en API. Il ne sera pas possible de déposer des factures sur le portail Chorus Pro ;
- Engager, si possible, une **phase de test avec Chorus Pro** en amont de l'entrée en vigueur de la réforme.

Le déploiement de la facturation électronique au sein des entités publiques

Une procédure de signalement pour les entités publiques qui ne seront pas en conformité au 1^{er} septembre 2026

Le calendrier est maintenu sans disposition dérogatoire pour les entités publiques.

Compte tenu des travaux à engager, certains établissements expriment des difficultés à se mettre en conformité pour l'échéance de septembre 2026.

L'objectif n'est pas de sanctionner mais de faire adhérer et d'accompagner tous les établissements publics qui s'engagent dans une trajectoire de mise en conformité.

Une procédure de signalement qui se déclinera selon les modalités suivantes :

- L'établissement devra signaler sa situation au bureau 2FCE-2B en lui justifiant sa trajectoire de mise en conformité sous couvert de sa tutelle ministérielle ;
- Le bureau 2FCE-2B invitera l'établissement à se rapprocher de son SIE de rattachement.

Annexes

Ce qui change et ce qui ne change pas pour les entités publiques selon le circuit emprunté par la facture

	CE QUI CHANGE pour une entité publique à partir de sept. 2026	CE QUI NE CHANGE PAS pour une entité publique à partir de sept. 2026
G2G et B2G – Circuit historique	- La fonctionnalité « À recycler » est remplacée par un processus de refus puis de réémission d'une nouvelle facture - Vérification que le taux de TVA est bien en vigueur - Obligation de renseigner la facture d'origine en cas d'avoir - Obligation de saisir le récapitulatif de TVA lors du dépôt PDF en portail	- Formats historiques d'émission de Chorus Pro - Format pivot XML pour la réception des factures - Les statuts de la facture (cycles de vie) - Possibilité de visualiser la facture dans le Portail de service Chorus Pro
B2G – Nouveau circuit pour le fournisseur privé avec sa plateforme agréée (PA)	- Format pivot: - La pièce jointe principale (PJP) du format pivot réceptionné correspond à la facture d'origine transmise par la plateforme agréée - Si le lisible n'est pas transmis dans la facture d'origine, il est généré par Chorus Pro et contient l'ensemble des données structurées de la facture - La fonctionnalité « À recycler » est remplacée par un processus de refus puis de réémission d'une nouvelle facture	- La structure du format pivot XML de la facture - Les statuts de la facture (cycles de vie) - Possibilité de visualiser la facture dans le Portail de service Chorus Pro
G2B – Nouveau circuit	- Formats AFNOR obligatoires : UBL, Factur-X - Profils sémantiques EN16931 ou EXTENDED-CTC-FR - Cycle de vies au format CDAR transmis via un flux F6	

NOUVEAU

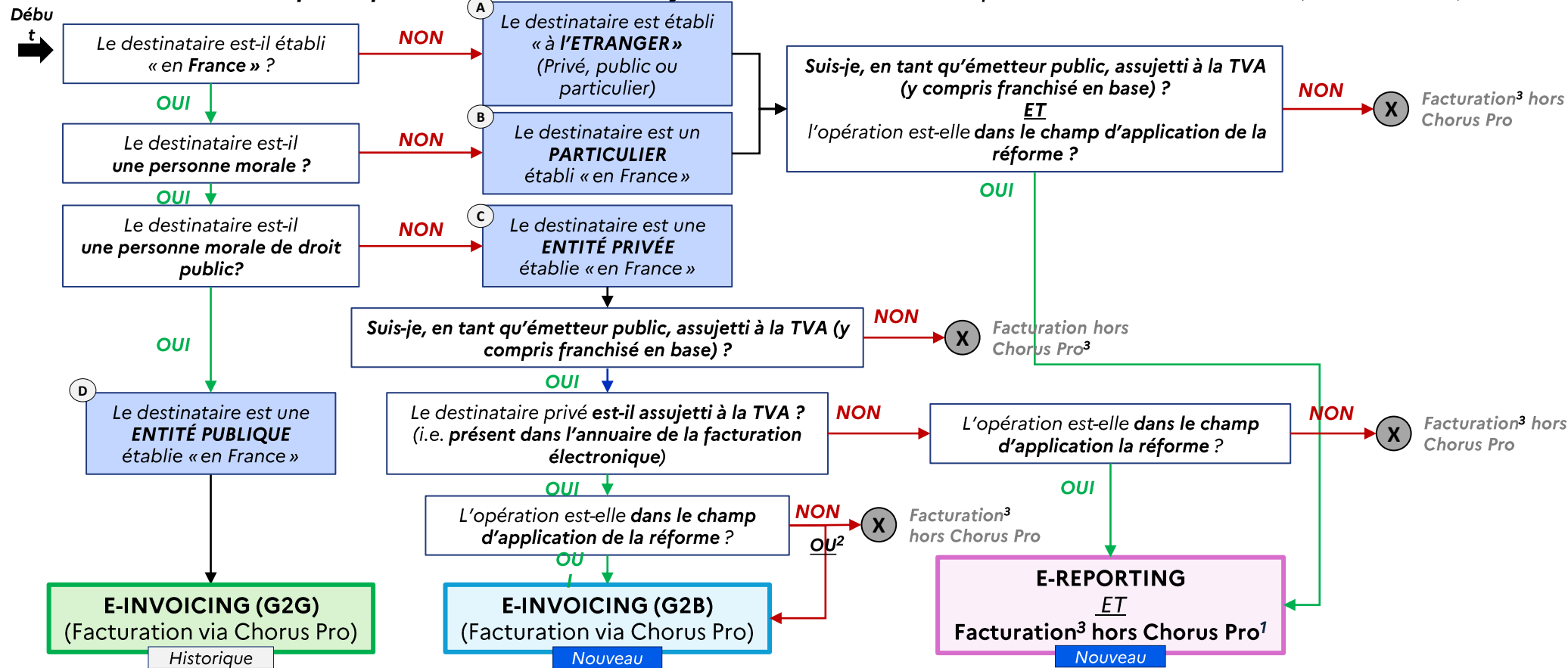
Savoir si une facture est dans le champ d'application de la réforme ou hors champ

Définition

Dans le champ d'application de la réforme	Hors champ d'application de la réforme
Lorsqu'une facture comporte au moins une ligne relevant du champ d'application de la TVA, quelle que soit la nature des autres lignes éventuellement présentes sur la facture. C'est-à-dire comportant au moins une ligne : • soumise à la TVA ou • exonérée de TVA (hors des articles 261 à 261 E du CGI) <i>A noter : Même si une facture ne comporte majoritairement que des lignes hors champ, la présence d'une seule ligne soumise ou exonérée de TVA (hors articles 261 à 261 E du CGI) suffit à soumettre l'ensemble de la facture à l'obligation de facturation électronique.</i>	Lorsque l'ensemble de lignes de la facture correspond à des opérations : • soit non soumises à la TVA (code de type de TVA « O ») • soit exonérées de TVA au titre des articles 261 à 261 E du CGI* (code de type de TVA « E » assorti d'un motif d'exonération – Code VATEX faisant référence à ces articles) • soit à une combinaison de ces deux situations <i>*Relèvent des exonérations prévues aux articles 261 à 261 E du CGI notamment les prestations de soins, d'enseignement, d'activités culturelles ou sociales non lucratives, ainsi que certaines activités des organismes à gestion désintéressée.</i>

Détermination des obligations de facturation électronique applicables aux entités publiques émettrices

Je suis une **entité publique** établie en France et je souhaite émettre une facture à un destinataire (A, B, C ou D).



¹ Si le destinataire est une entité publique établie dans les DROM (Guyane ou Mayotte), COM ou TAAF (G2Gi), la facturation peut passer par Chorus Pro dès lors que le destinataire est présent dans l'annuaire FE.

² Pour les flux G2B, l'obligation d'émission concerne exclusivement les factures relevant du champ de la réforme mais l'usage de Chorus Pro reste possible pour l'émission de factures hors champ de la réforme.

³ La facture doit être produite et transmise au destinataire hors Chorus Pro.

Intervention d'Amélie VERDIER Directrice générale des Finances publiques

Ordre du jour – Après-midi

- **MRDCIC**

Point d'actualité sur la responsabilité des gestionnaires publics et bilan du dispositif d'assistance pour la sphère des agences comptables

- **Équipe Projet Infinoé**

- Point d'étape du déploiement du projet
- Table ronde : retours d'expérience d'organismes entrés en production

- **2FCE-2B**

Lancement du GT Revue de la qualité comptable et financière au sein des OPN

MRDCIC - Point d'actualité sur la responsabilité des gestionnaires publics et bilan du dispositif d'assistance pour la sphère des agences comptables

**Intervention d'Isabelle
COLLIGNON**



Actualité sur la responsabilité des gestionnaires publics

Journée d'études nationale des agents comptables
10 juin 2026

SOMMAIRE

1
**Premier bilan de
l'activité juridictionnelle
après trois ans**

2
Le dispositif d'assistance

3
La maîtrise des risques

La responsabilité des gestionnaires publics

Objectifs de la réforme

La réforme a pour objectif principal la **modernisation de la gestion publique**. Elle offre un cadre favorable pour :

- renforcer et **moderniser le pilotage de l'activité en tenant compte des enjeux et des risques ;**
- **renforcer le contrôle interne**

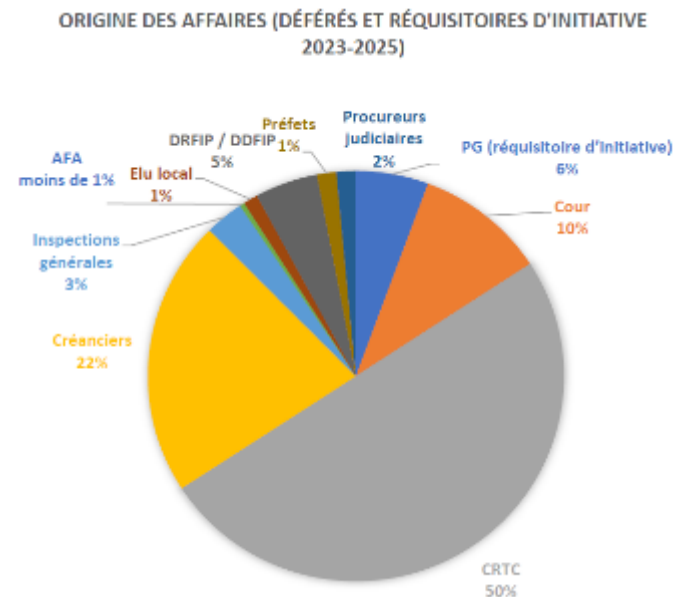
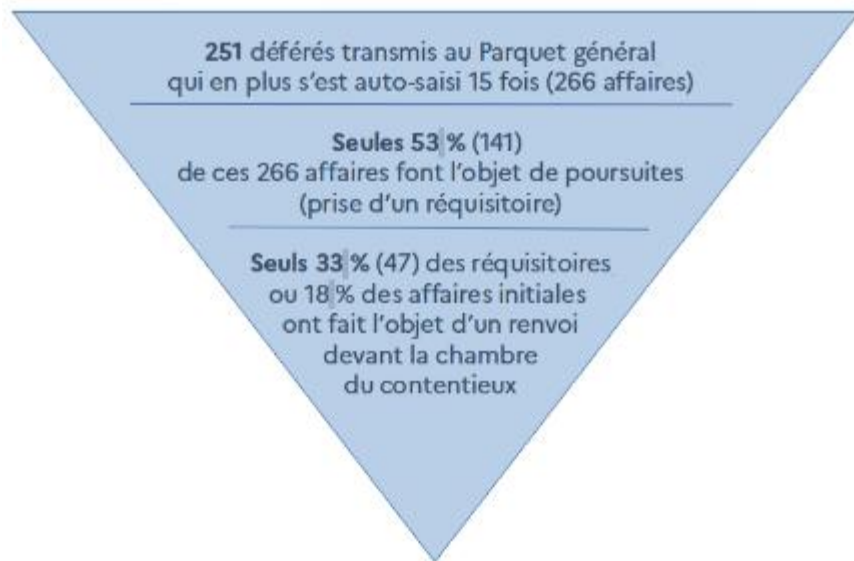
L'actualité juridictionnelle en matière de responsabilité des gestionnaires publics

1

Premier bilan de l'activité juridictionnelle

L'actualité juridictionnelle en matière de responsabilité des gestionnaires publics

Bilan de l'activité juridictionnelle 2023-2025



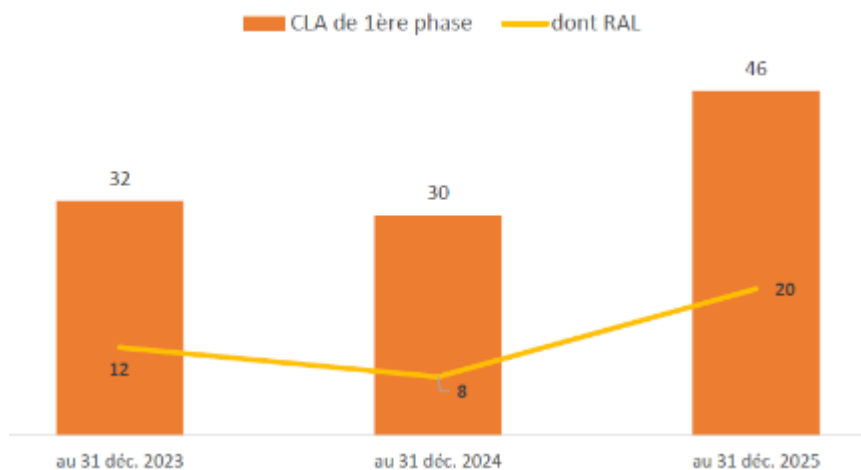
Source juridictions financières – mars 2026

L'actualité juridictionnelle en matière de responsabilité des gestionnaires publics

Bilan de l'activité juridictionnelle au 31 décembre 2025

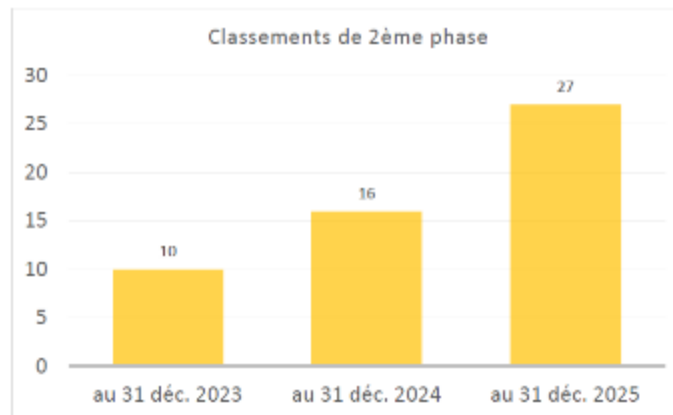
Les classements sont nombreux et les alternatives aux poursuites sous forme notamment de rappels à la loi (RAL) se développent

Classements et rappels à la loi de 1ère phase



1ère phase : analyse des déférés par le Parquet général

Classements de 2ème phase



+ 170 %

2ème phase : après l'instruction du réquisitoire et avant renvoi

Source juridictions financière - mars 2026

L'actualité juridictionnelle en matière de responsabilité des gestionnaires publics

Bilan de l'activité juridictionnelle au 29 mai 2026

Les personnes renvoyées devant la chambre du contentieux exercent principalement des fonctions de direction :

Nature des fonctions des gestionnaires publics renvoyés devant la Cour des comptes

en % 108 personnes renvoyées dans les 46 affaires jugées à ce jour



L'actualité juridictionnelle en matière de responsabilité des gestionnaires publics

Bilan de l'activité juridictionnelle au 29 mai 2026

55 décisions ont été rendues au fond par la juridiction financière à ce jour :

46 par la chambre du contentieux de la Cour des comptes et 9 par la Cour d'appel financière ;
Aucune affaire n'a fait l'objet à ce jour d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

La chambre du contentieux a eu à connaître 9 des 10 infractions prévues par le CJF :

21 fois l'infraction aux règles d'exécution des recettes, des dépenses et de la gestion des biens publics avec faute grave causant un préjudice financier significatif [art. L. 131-9] ;
14 fois l'engagement d'une dépense sans habilitation [art. L. 131-13 3°] ;
13 fois l'avantage injustifié accordé à autrui [art. L. 131-12] ;
6 fois le défaut de production des comptes [art. L. 131-13 1°] ;
6 fois la gestion de fait [art. L. 131-15] ;
5 fois l'inexécution des décisions de justice et les astreintes [art. L. 131-14 1° et 2°] ;
1 fois la faute de gestion des dirigeants des entreprises publiques et d'organismes bénéficiant de concours financiers publics [art. L. 131-10] ;
1 fois l'engagement d'une dépense, sans respecter les règles en matière de contrôle budgétaire portant sur l'engagement des dépenses [art. L. 131-13 2°].

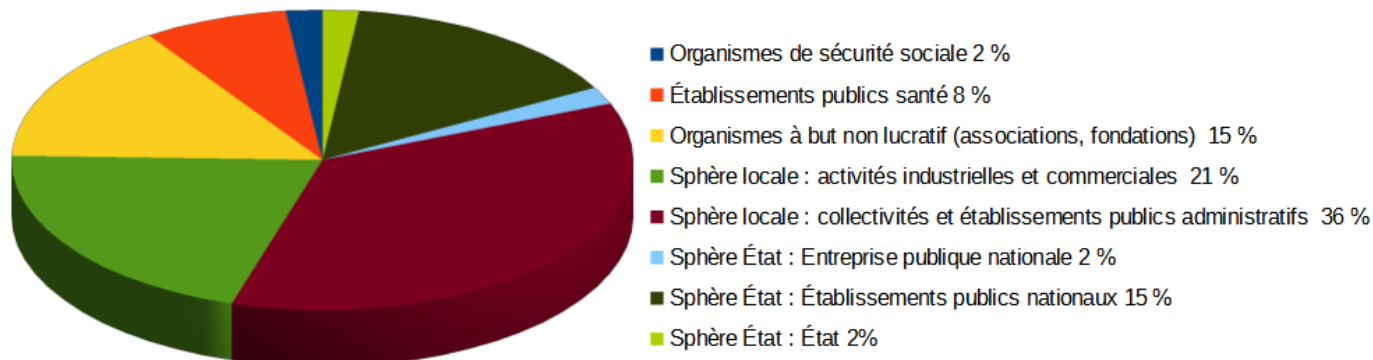
L'actualité juridictionnelle en matière de responsabilité des gestionnaires publics

Bilan de l'activité juridictionnelle au 29 mai 2026

Les personnes renvoyées devant la chambre du contentieux sont majoritairement issues du secteur public local (72 %, 80 % en incluant les hôpitaux) :

Poids des différentes entités au sein desquelles sont les gestionnaires publics
attraits devant la Cour des comptes

en % des 46 affaires jugées par la Cour des comptes à ce jour



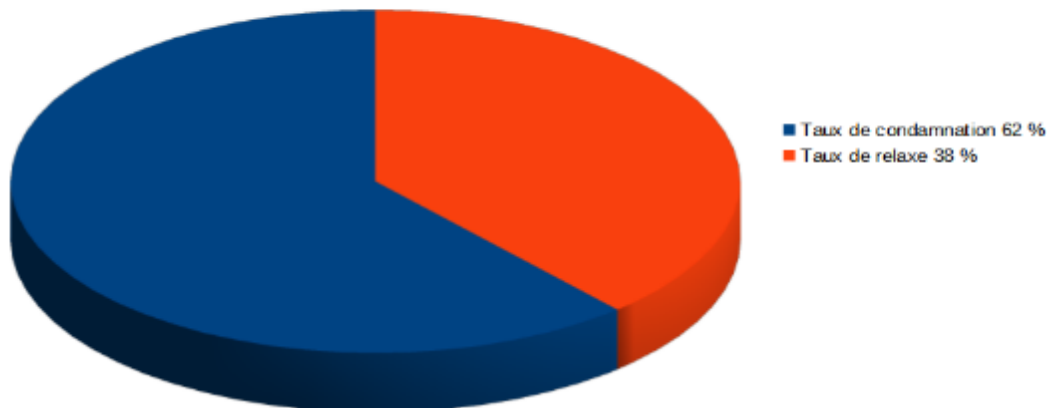
L'actualité juridictionnelle en matière de responsabilité des gestionnaires publics

Bilan de l'activité juridictionnelle au 29 mai 2026

Le fait d'être renvoyé devant la Cour ne conduit pas systématiquement à une condamnation ;
Près de 40 % des mises cause devant la chambre du contentieux débouchent sur une relaxe ;

Taux de condamnation et de relaxe

une même personne poursuivie au titre de plusieurs
infractions peut être relaxée pour une et condamnée pour l'autre



Près de 4 % des personnes renvoyées ont bénéficié d'une dispense de peine (pas d'amende) ;

Le montant moyen des amendes est de 4 066 € en première instance. La plus importante est de 20 000 € à l'encontre d'un DG et d'un DGA, la moins importante est de 500 €.

2

Le dispositif d'assistance

Le dispositif d'assistance

Le dispositif d'assistance

Le CE a jugé, postérieurement à la réforme, qu'en l'état actuel du droit, la protection fonctionnelle (PF) ne s'applique pas pour les agents mis en cause devant la Cour des comptes, une disposition législative est nécessaire. Des dispositions sur un régime de PF en matière de responsabilité des gestionnaires publics figurent à l'article 13 du projet de loi *visant à renforcer l'État local, articuler son action avec les collectivités territoriales et sécuriser les décideurs publics*

La circulaire PM du 17 avril 2025 invite les administrations à mobiliser des ressources interne pour fournir un appui aux agents mis en cause.

Une note du SG / DAJ du 14 novembre 2025 a précisé le cadre de mise en œuvre de cet accompagnement pour les agents des ministères économiques et financiers.

La DGFIP s'inscrit dans ce cadre ; la note de service du 10 décembre 2025 précise les modalités d'assistance en matière de RGP :

Un référent : la MRDCIC (mission.rdcic-assistance@dgfip.finances.gouv.fr), qui peut saisir les bureaux métiers concernés en tant que de besoin

Un appui aux agents mis en cause ou témoins qui le souhaitent

Un accompagnement sur les aspects juridiques et métiers.

L'actualité juridictionnelle en matière de responsabilité des gestionnaires publics

Le dispositif d'assistance



Vos recherches PIRI sur Ulysse, DOCAD, Impots.gouv.fr...

Rechercher

Actualités La DGFiP Les Agents Fiscalité Gestion publique Pilotage et moyens Documentation Applications

Identité Accueil > La DGFiP > Responsabilité des gestionnaires publics > Assistance

Responsabilité des gestionnaires publics

Assistance

Textes fondateurs

Procédure et jurisprudence

Assistance

Communication

Prise de fonctions des
comptables

Procédures de prise en charge
des déficits

Dispositifs de signalement

Les modalités d'assistance

Les modalités d'assistance

➤ Note de la Directrice générale du 10 décembre 2025

relative au dispositif d'assistance et aux mesures d'accompagnement au bénéfice des agents de la DGFiP dans le cadre d'une instance devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes ou devant la Cour d'appel financière.

➤ Note du 14 novembre 2025 pour les directeurs généraux, directeurs et chefs de service autonomes des ministères économiques et financiers

relative à l'accompagnement des agents des ministères économiques et financiers au titre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

➤ Circulaire du Premier ministre du 17 avril 2025

visant à accompagner les agents publics mis en cause dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

3

La maîtrise des risques

Le renforcement de la maîtrise des risques

Tous les gestionnaires doivent identifier les risques qui pèsent sur leur gestion, les apprécier (survenance et enjeux) et les couvrir par une maîtrise des risques appropriée

⇒ **Des outils de diagnostic :**

- * diagnostic de maîtrise des risques (DMR), et sa version allégée (DMRA)
- * livret sur les 10 questions à se poser (conçu pour les CL mais disponible pour tous)

⇒ **Des points de vigilance :**

- * délégations de signature
- * circuit de gestion et paiement des décisions de justice
- * cessions de créances
- * gestion du personnel et paye
- * et FOVI

⇒ Construire un **plan d'action**, pluriannuel

Équipe projet INFINOE

- > Point d'étape du déploiement du projet
- > Table ronde : retours d'expérience d'organismes entrés en production

Intervention de Loïc
GALLOUIN



Journée d'études des agents comptables

Equipe projet Infinoé

10 juin 2026



1. Mise en service
2. Fermeture des APIs
3. Procédure de qualification 2026

Table ronde : retours d'expérience de deux organismes entrés en production



Rappel du calendrier de mise en service

- ☐ Ouverture du service INFNOE Production le **2 février 2026**
- ☐ **54 établissements qualifiés** sur la base de l'envoi des flux 2024 et 2025
- ☐ Envoi des nomenclatures, des flux prévisionnels, budgétaires et comptables de manière rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2026



Répartition des organismes en production par ministère

Ministère	Nombre d'organismes qualifiés
AGRICULTURE	3
CULTURE	12
DEFENSE	1
ECOLOGIE	6
ECONOMIE	2
ENSEIGNEMENT	11
INTERIEUR	3
JUSTICE	4
SANTE TRAVAIL	11
SPM	1



Les états et tableaux disponibles en production

- ☐ Tous les tableaux du RRBO en prévisionnel
- ☐ Les états financiers : balance, bilan, compte de résultat
- ☐ Le tableau des autorisations budgétaires en exécution (ABE)



Modalités de scellement des états financiers dans Infinoé

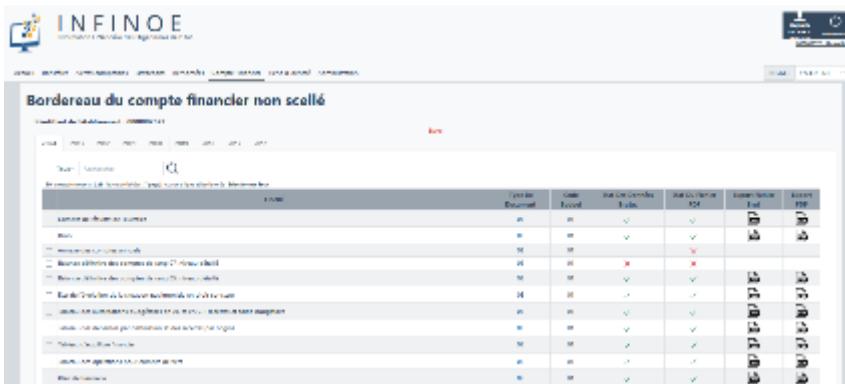
Un **compte financier hybride** composé :

❑ des états produits par Infinoé :

- ❖ états financiers : Balance, Compte de résultat et Bilan ;
- ❖ états en exécution : ABE et SPE (en cours).

❑ des états et des documents déposés en format PDF ou à plat comme dans l'Infocentre EPN.

Un **bordereau de scellement** permettant de distinguer chacun des états de la liasse budgétaire et comptable attendu.



	Etat de Résultat	Etat de Bilan	Etat de Compte de Résultat	Etat de Compte de Bilan	Etat de Compte de Résultat	Etat de Compte de Bilan
Etat de Résultat	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Bilan	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Résultat	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Bilan	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Résultat	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Bilan	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Résultat	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Bilan	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Résultat	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Bilan	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Résultat	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Etat de Compte de Bilan	OK	OK	OK	OK	OK	OK



Les habilitations

Cet onglet permet l'habilitation à Infinoé des collaborateurs de l'agence comptable et des services de l'ordonnateur.

Données permanentes

Données annuelles

Données agent comptable

Données ordonnateur

Habilitation

Personnes à habiliter

0 enregistrement | 0 ligne affichée (1 page)

Civilité ▾	Nom ⇅	Prénom ⇅	Courriel ⇅	Service ⇅	Identifiant ⇅	Profil Demandé ⇅	Actions
							Enregistrer



Fermeture des APIs DGFIP

Suite à une tentative d'intrusion, toutes les APIs de la DGFIP, dont Infinoé, ont été fermées à compter du **10 mars 2026**, empêchant l'envoi de données vers les environnements de production et de bac à sable.

- **Réouverture progressive** et toujours en cours : commencée avec les établissements en production courant avril et poursuivie avec le bac à sable à partir de mai
- Prise de contact individuelle par la DTNum auprès de chaque partenaire afin de fiabiliser les informations de connexion
- Attribution de nouveaux identifiants (envoi par courrier) pour accéder à nouveau aux API Infinoé



Procédure de qualification 2026

Prérequis indispensable : passage par le bac à sable Infinoé

- ☐ Ouverture de la qualification à compter du **1^{er} septembre 2026**
- ☐ Trois vagues mensuelles avec inscription préalable obligatoire
- ☐ Procédure industrielle permettant à un plus grand nombre d'établissements d'entrer en qualification
- ☐ Traitement automatisé des critères de sélection (14 critères obligatoires) sur la base des données 2025 et 2026

=> En cas de réussite en qualification : entrée en production à compter du **1^{er} janvier 2027** pour les données millésimées 2027





Procédure de qualification 2026

Périmètre des organismes attendus

Tous ceux soumis au RRBO et à l'instruction comptable commune (hors EPSCP, EPST et CREPS)

- ☐ A l'exclusion des organismes sous SAP (en direct ou avec l'éditeur AMUE)
- ☐ A l'exclusion de ceux changeant d'éditeur au 1^{er} janvier 2027



Procédure de qualification 2026

Critères de sélection

Volumétrie
(journal et
budgétaire)

Nombre de
séquences reçues
et acceptées

Date de
validation la plus
récente

Séquences
manquantes
(journal et
budgétaire)

Pourcentage

Correction des
flux (journal et
budgétaire)

Pourcentage de
séquences non
corrigées

Règles de gestion
(RG 84XXX)

Nombre de
séquences
présentées et
rejetées plus de
5 fois au titre
d'une même RG



Procédure de qualification 2026

Critères de sélection

Ecritures
comptables
obligatoires
(journal)

Existence d'une écriture de balance d'entrée
(2025 et 2026)

Existence d'une écriture de détermination
du résultat (2025)

Comptes 110 et 119 non nuls simultanément
(2025)

Comptes 120 et 129 non nuls simultanément
(2025)



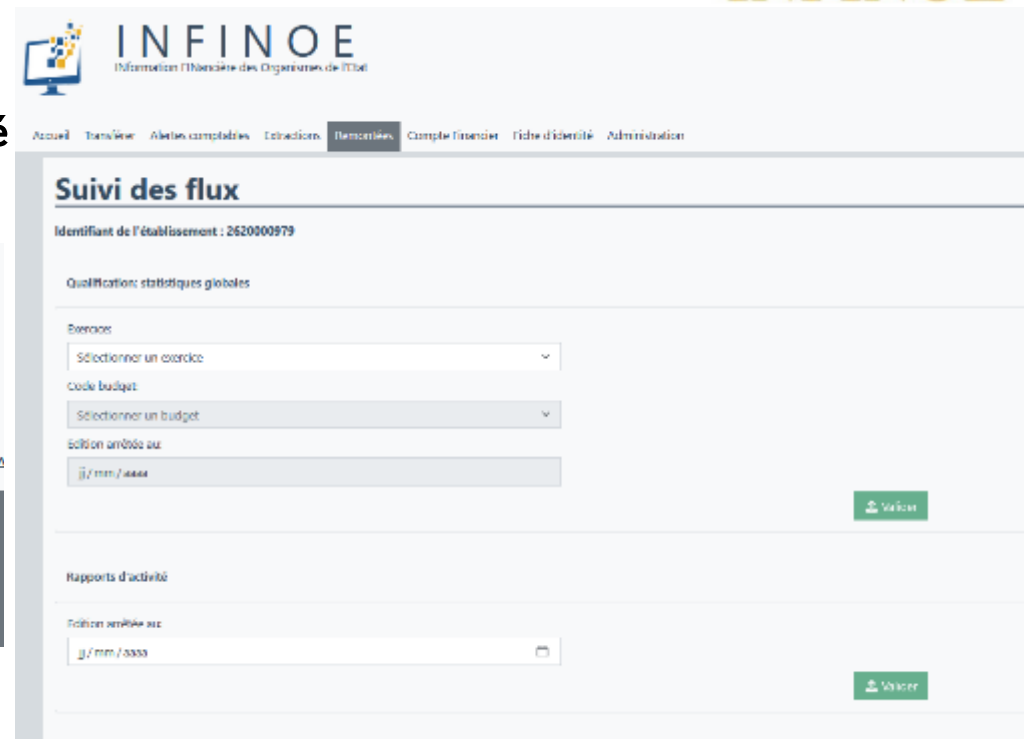
Procédure de qualification 2026

- ☐ Organisation de la procédure de qualification en trois vagues mensuelles
- ☐ Inscription préalable obligatoire de tous les organismes du périmètre
- ☐ La non inscription devra être argumentée
- ☐ Répartition entre les vagues avec priorité en vague 1 pour les établissements actifs dans le bac à sable (créneaux de qualification limités par vague)
- ☐ Ajustement en fonction de la réouverture du bac à sable



Procédure de qualification 2026

Disponibilité des rapports directement sur Infinoé





Double commande avec l'infocentre EPN pour le CF 2026



- ☐ Maintien de l'infocentre pour tous les établissements en 2027 : envoi des fichiers budgétaires et comptables comme habituellement (périodicité mensuelle de l'ensemble des fichiers listés dans l'instruction du 23 juillet 2019)
- ☐ Sécurisation et consolidation de l'ensemble des données :
 - ❖ pour les transmissions dans les infocentres ministériels existants (MESR, MATTE) ;
 - ❖ pour la valorisation des établissements au compte 26 de l'Etat (CBCM finances) ;
 - ❖ Pour les extractions pour les travaux de la comptabilité nationale (bureau 2FCE-1C).
- ☐ Dépôt du compte financier dans son format actuel



- ☐ Webinaire de lancement de la qualification industrielle (OPN et Editeurs)
- ☐ Sondage auprès des OPN pour l'inscription en qualification



Table ronde : retours d'expérience de deux organismes entrés en production en 2026



Strasbourg,
école d'architecture

Mme LOBSTEIN : Ecole nationale supérieure d'architecture
de Strasbourg (ENSA Strasbourg)



M. BILLAUD : Office national d'information sur les
enseignements et les professions (ONISEP)

Bureau 2FCE-2B - Lancement du GT Revue de la qualité comptable et financière au sein des OPN

Intervention d'Anthony TISSOT

Lancement du GT Revue de la qualité comptable et financière (RQCF) au sein des OPN

- 1. Un dispositif qui structure l'action des CBCM pour l'amélioration de la qualité comptable des organismes**
- 2. Des limites après 10 ans de mise en œuvre sans évolution majeure**
- 3. La mise en place d'un groupe de travail pour rénover le dispositif en lien avec le déploiement d'Infinoé**

1 – Un dispositif qui structure l'action des CBCM

- Mise en place en 2011, la RQCF a été profondément rénovée par une note méthodologique en 2016
- Pilotage des CBCM sur leurs périmètres respectifs
 - A l'appui des alertes comptables générées dans l'Infocentre EPN
 - A l'appui des autres informations disponibles dans l'Infocentre ou par d'autres sources
 - Formalisé dans une synthèse ministérielle annuelle transmise au ministre
- Synthèse nationale réalisée par la mission RDCIC
 - Par consolidation des différentes synthèses ministérielles
 - Transmise au CGeFi et aux CBCM



1 – Un dispositif qui structure l'action des CBCM

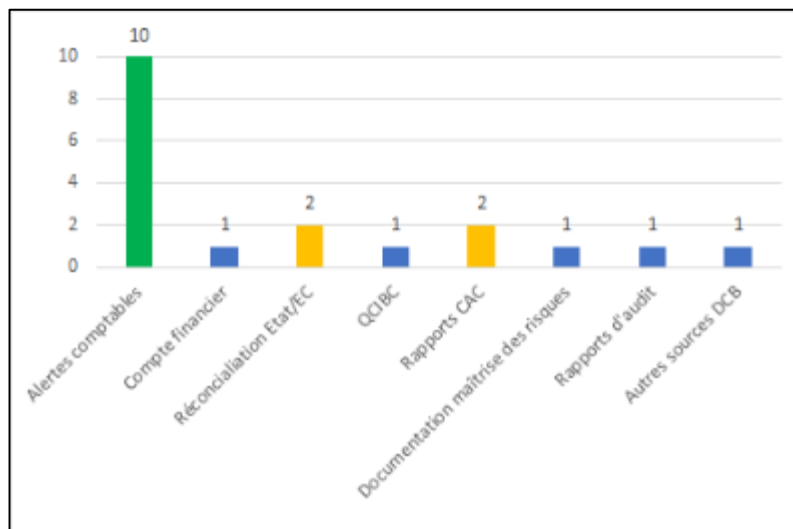
- Le dispositif se concentre sur les enjeux financiers

Périmètre	En nombre		En valeur au compte 26 de l'Etat	
RQCF 2025	180	33%	41,06 Md€	45%
Autres organismes publics au compte 26 de l'Etat	362	67%	50,39 Md€	55%

- Exclusion par principe des 430 OPN soumis au titre III du décret GBCP qui ne sont pas valorisés au compte 26 de l'Etat

2 – Les limites du dispositif

- L'utilisation prépondérante des alertes comptables au détriment des autres sources mobilisables



2 – Les limites du dispositif

- Une sous exploitation des alertes par les agents comptables en dehors du dispositif



2 – Les limites du dispositif

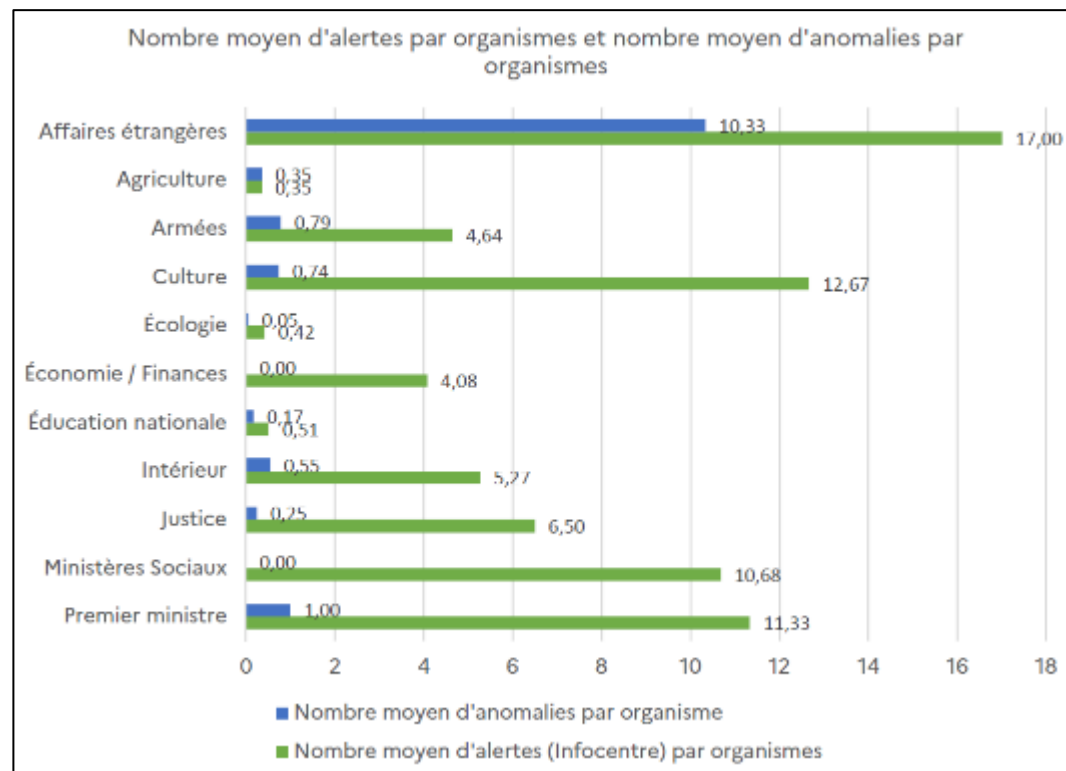
- Une sous exploitation des alertes par les agents comptables en dehors du dispositif

<i>Données 2025</i>	Alertes importantes	Alertes modérées	Total
Périmètre RQCF	248	1 098	1 346
Hors périmètre RQCF	1 555	5 008	6 563
<i>Dont titre III</i>	<i>935</i>	<i>4 102</i>	<i>5 037</i>
<i>Dont hors titre III</i>	<i>620</i>	<i>906</i>	<i>1 526</i>

2 – Les limites du dispositif

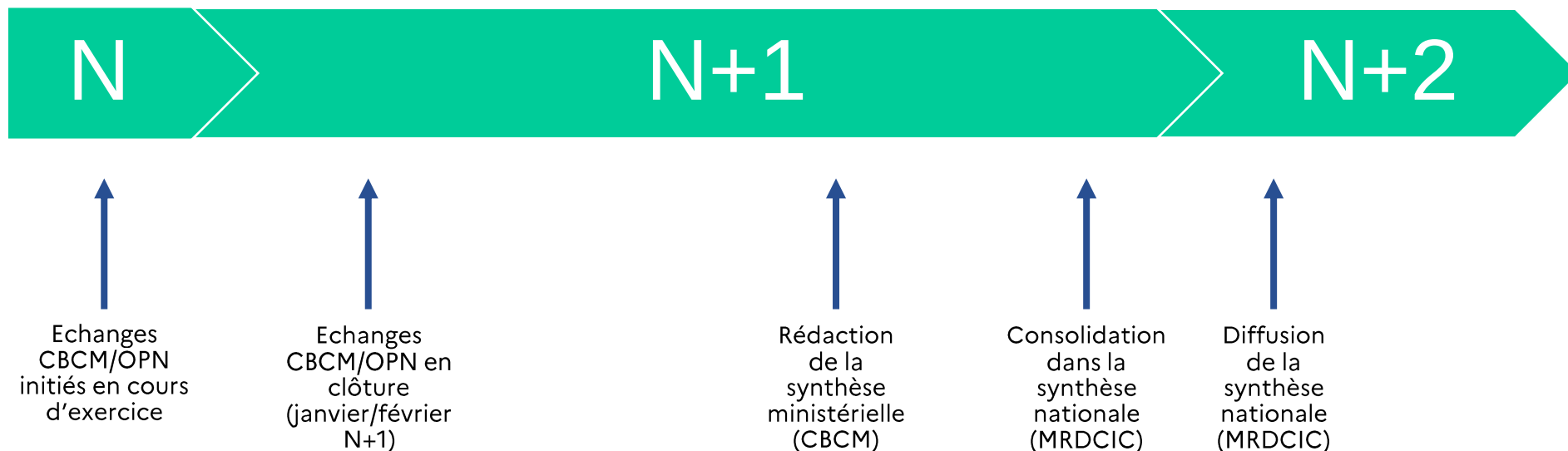
- L'absence d'utilisation harmonisée des alertes comptables visible dans les écarts variés entre les alertes et les anomalies avérées

→ Une synthèse nationale à interpréter avec prudence



2 – Les limites du dispositif

- Un décalage temporel important entre les opérations concernées au sein des organismes (exercice N) et la synthèse nationale (en N+2)



3 – Un groupe de travail pour rénover le dispositif

- Piloté par 2FCE-2B, le GT regrouperait des DCM et organismes volontaires ainsi que la MRDCIC
- Objectifs :
 - Partage d'expériences pour déterminer les points forts et points faibles éprouvés
 - Détermination des évolutions pertinentes en impliquant les différents acteurs
 - Analyse spécifique plus poussée sur les alertes comptables à implémenter dans Infinoé



3 – Un groupe de travail pour rénover le dispositif

Quelques thématiques identifiées pour alimenter les travaux :

- Refonte et modalités d'exploitation des alertes comptables
- Modalité de sélection des organismes et pilotage des OPN non sélectionnés
- Harmonisation de l'exploitation des autres sources d'information
- Circulation de l'information en amont et en aval entre les différents acteurs pour articuler l'action de chacun et améliorer les synergies

